

# Brochure de Convocation et d'Information

Assemblée Générale Mixte

CGG

Mardi 16 juin 2020 à 9 heures 30

Tenue exceptionnellement à huis clos  
(hors la présence des actionnaires)

Au siège social de la société,  
27 avenue Carnot  
91300 Massy

[cgg.com](http://cgg.com)





**SOMMAIRE**

---

<b>Invitation à l'Assemblée Générale Mixte 2020.....</b>	<b>3</b>
<b>Activités.....</b>	<b>4</b>
<b>Indicateurs-clés de l'exercice 2019 .....</b>	<b>6</b>
<b>Organes d'administration, de direction et de contrôle.....</b>	<b>8</b>
<b>Exposé sommaire des faits marquants de l'exercice 2019.....</b>	<b>11</b>
<b>Evènements importants intervenus depuis la clôture de l'exercice 2019.....</b>	<b>15</b>
<b>Résultats de CGG SA au cours des cinq derniers exercices .....</b>	<b>16</b>
<b>Comment participer et voter à l'Assemblée Générale Mixte ? .....</b>	<b>17</b>
<b>Ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte.....</b>	<b>22</b>
<b>Texte des projets de résolutions .....</b>	<b>24</b>
<b>Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions.....</b>	<b>42</b>
<b>Informations pratiques.....</b>	<b>64</b>
<b>Demande d'envoi de documents .....</b>	<b>65</b>
<b>Annexes</b>	
<i>Annexe 1 : Informations relatives aux différents plans d'actions gratuites soumises à condition de performance en vigueur au 31 décembre 2019 .....</i>	<i>66</i>
<i>Annexe 2 : Informations relatives aux différents plans d'options de souscription d'actions en vigueur au 31 décembre 2019.....</i>	<i>67</i>
<i>Annexe 3 : Tableaux de synthèse de l'utilisation des délégations de compétence et des autorisations financières en vigueur au cours de l'exercice 2019 .....</i>	<i>68</i>
<i>Annexe 4 : Tableau de synthèse des délégations de compétence et des autorisations financières proposées à l'Assemblée Générale .....</i>	<i>70</i>



**INVITATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE 2020**

---

Chers Actionnaires,

Le Conseil d'administration a le plaisir de vous convier à la prochaine Assemblée Générale Mixte des actionnaires de CGG qui se tiendra :

**Le mardi 16 juin 2020 à 9 heures 30,  
à huis clos  
(hors la présence physique des actionnaires)**  
au siège social de la Société : 27 avenue Carnot, 91300 Massy, France

L'Assemblée Générale est, en principe, un moment clef dans la vie d'une entreprise, permettant à ses actionnaires de s'informer, d'échanger avec l'équipe dirigeante et de prendre part au gouvernement d'entreprise via le vote sur les résolutions qui leur sont soumises.

**Cependant, compte tenu de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire du fait de l'épidémie de Covid-19, ainsi qu'en application des dispositions de l'Ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020, l'Assemblée Générale Mixte 2020 de la Société se tiendra à huis clos, hors la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y participer.**

**L'Assemblée Générale des actionnaires fera l'objet d'une retransmission audio en direct dont les modalités d'accès seront précisées sur le site internet de la Société :**  
[www.cgg.com/fr/investisseurs/information-des-actionnaires/assemblees-generales](http://www.cgg.com/fr/investisseurs/information-des-actionnaires/assemblees-generales).

La retransmission y sera maintenue en accès libre pour les actionnaires.

Par conséquent, vous êtes invités à **voter à distance, préalablement à la tenue de l'Assemblée Générale**, soit par un formulaire de vote par correspondance, soit en donnant mandat au Président ou à un tiers<sup>1</sup>, selon les modalités décrites dans la présente brochure de convocation et d'information.

**Nous attirons votre attention sur le fait que dès lors que l'Assemblée Générale se tiendra à huis clos, les actionnaires ne pourront poser des questions orales ou proposer des résolutions nouvelles, pendant cette Assemblée. Les questions écrites pourront être adressées à la Société préalablement à l'Assemblée, soit par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, soit par courrier électronique, conformément aux modalités décrites dans cette brochure.** Compte tenu des circonstances actuelles et des incertitudes sur les délais postaux, les actionnaires sont invités à privilégier, dans la mesure du possible, les moyens de communications électroniques dans le cadre de leurs démarches et communications relatives à cette Assemblée Générale.

Vous trouverez dans cette brochure de convocation et d'information toutes les informations utiles et pratiques en vue de cette Assemblée.

**Dans ce contexte exceptionnel, nous invitons vivement nos actionnaires à participer à cette Assemblée Générale à travers l'expression de leurs votes et à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale sur le site internet de la Société ([www.cgg.com](http://www.cgg.com)), qui sera mise à jour en cas d'évolution de la situation ou des modalités relatives à l'Assemblée.**

Le Conseil d'administration vous remercie pour votre confiance et votre fidélité au Groupe CGG.

---

<sup>1</sup> Il est précisé que les tiers mandataires, tout comme les actionnaires qu'ils représentent, ne pourront pas participer physiquement à l'Assemblée mais pourront seulement voter à distance.

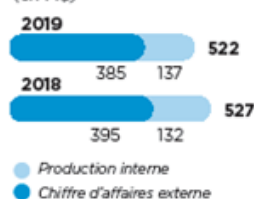
## ACTIVITES

CGG est un leader technologique mondial spécialisé dans les géosciences. Avec près de 4 600 collaborateurs dans le monde, CGG fournit une gamme complète de données, produits, services et équipements pour la découverte et la gestion responsable des ressources naturelles de la Terre.

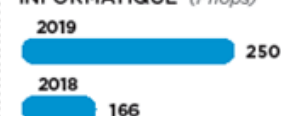
### GEOSCIENCE

En tant que leaders reconnus dans les technologies les plus modernes d'imagerie de subsurface, nos experts adoptent une approche collaborative pour la résolution des problèmes. Notre réseau mondial de 28 centres d'imagerie et de traitement de données offre une expertise spécifique à chaque région, un service exceptionnel et une technologie remarquable mise au service de chaque image. Nous fournissons des services intégrés de caractérisation des réservoirs et des solutions innovantes pour les défis complexes de l'exploration-production. Notre portefeuille complet de services de Géoscience fournit de précieuses informations sur tous les aspects de l'exploration et du développement des ressources naturelles, réduisant ainsi le risque de forage et permettant ce faisant la construction de meilleurs modèles de réservoirs. Nous développons des algorithmes sophistiqués et des interfaces intuitives pour fournir des réponses efficaces dans le domaine des réservoirs, en nous appuyant sur les données géosciences, à chaque étape, de l'exploration à la production. Nous investissons habituellement à concurrence de 10% en recherche et développement. Nous détenons une part de marché élevée et nous bénéficions d'un positionnement hautement différencié.

#### PRODUCTION TOTALE (en M\$)



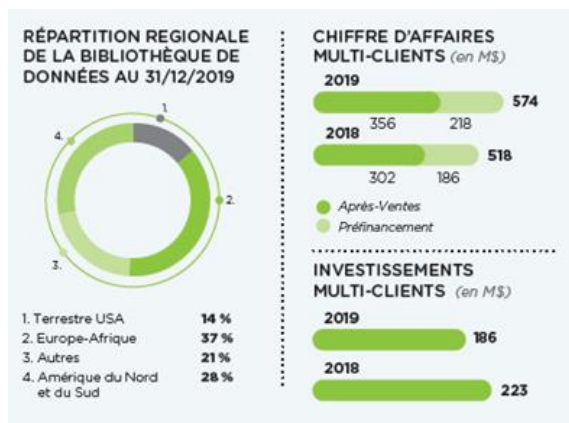
#### PUISSANCE INFORMATIQUE (Pfflops)



#### PRODUCTION TOTALE/ EFFECTIF (en k\$)



### MULTI-CLIENT



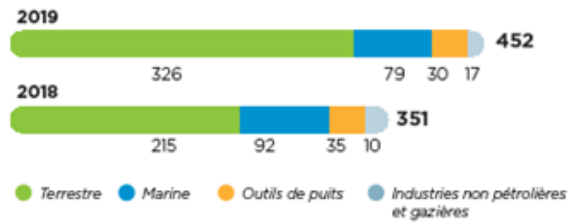
Nous investissons dans un portefeuille de zones géographiques afin de constituer une base de données géosciences. Nous recherchons un taux de préfinancement élevé en amont de ces nouveaux programmes. Nous investissons généralement entre 200 et 300 millions de dollars par an dans nos études multi-clients. Fin 2019, nous disposions de plus de 1,1 milliard de kilomètres carrés de données sismiques haut de gamme offshore et de plus de 100 000 kilomètres carrés de données sismiques terrestres haut de gamme situées dans les bassins les plus prolifiques du monde. Nous détenons les droits de commercialisation des données pour une certaine période. Nous vendons des licences d'utilisation des données à des clients nommés qui y ont généralement recours dans le cadre de l'exploration et du développement de réservoirs.

## ACTIVITES

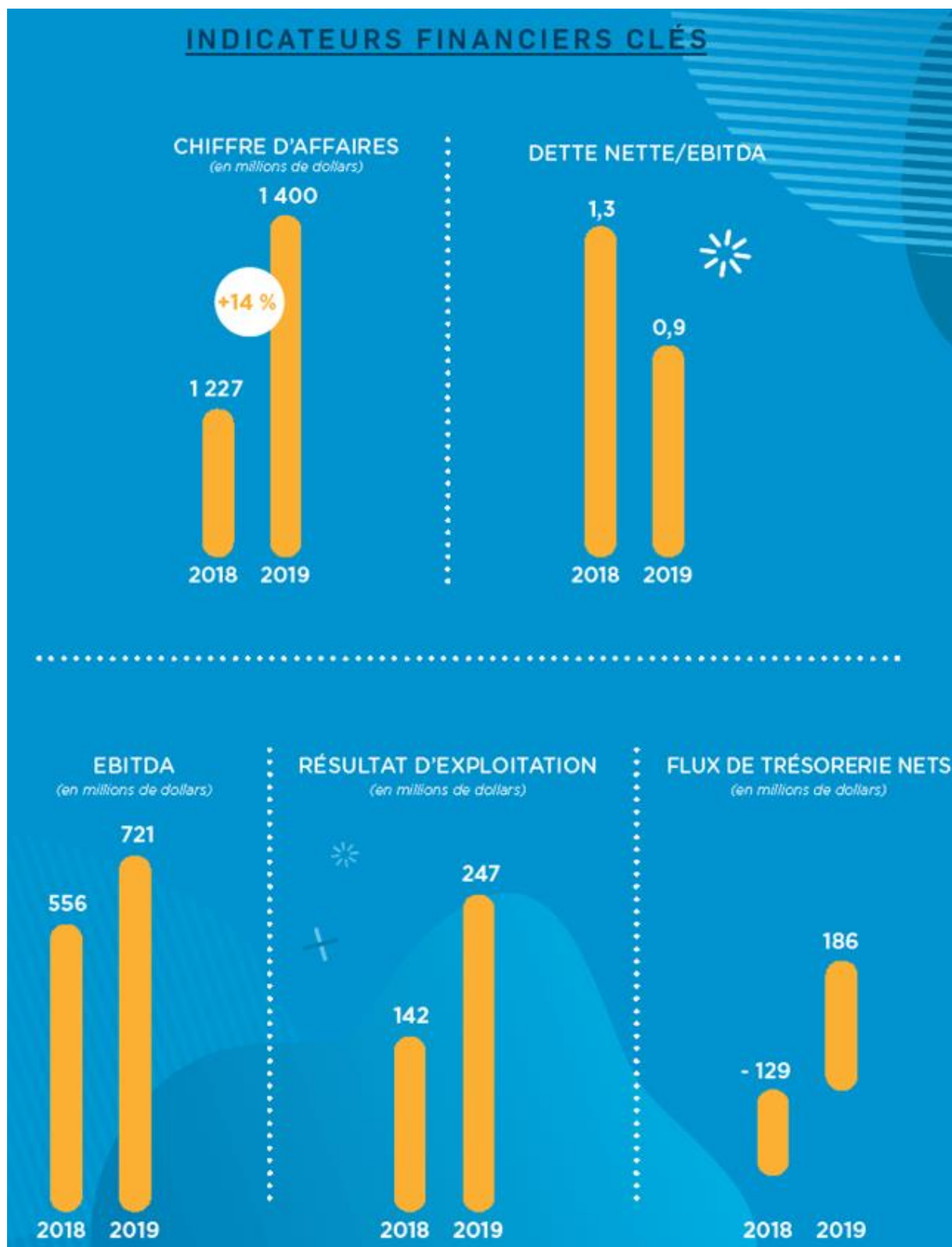
### ÉQUIPEMENT

Par l'intermédiaire de sa filiale Sercel, CGG offre un éventail complet de systèmes, de capteurs et de sources pour l'acquisition de données sismiques et la surveillance d'outils de puits. Sercel vend ses équipements et en assure le service après-vente ainsi que la formation de ses utilisateurs dans le monde entier. Au sein de six sites industriels, Sercel fabrique une vaste gamme d'équipements géophysiques destinés à l'acquisition de données sismiques terrestres et marines, et notamment des appareils et des logiciels d'enregistrement sismiques, ainsi que des sources sismiques. Sercel est le leader du marché des équipements sismiques.

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR SEGMENT (en M\$)



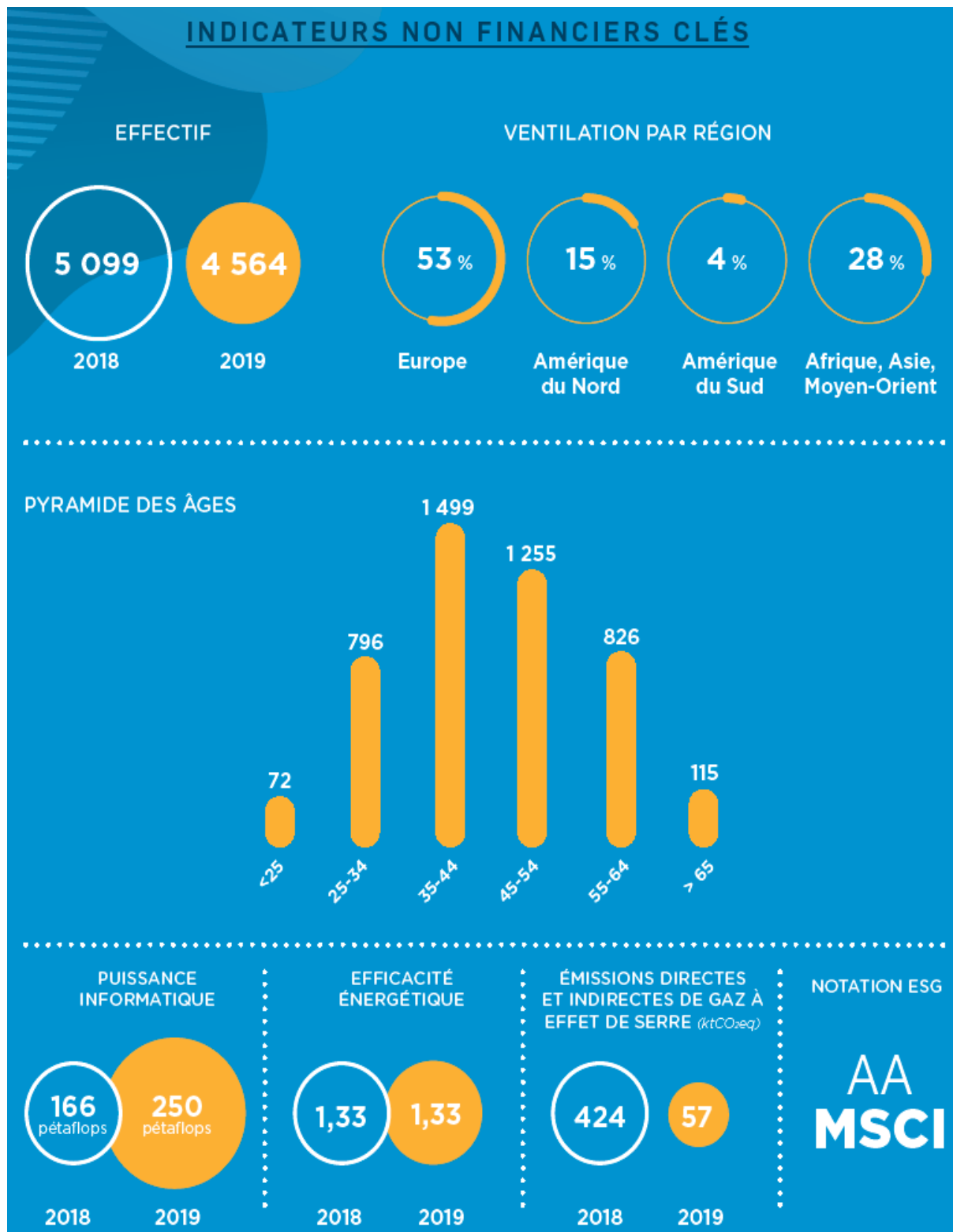
INDICATEURS CLES DE L'EXERCICE 2019





INDICATEURS CLES DE L'EXERCICE 2019

INDICATEURS NON FINANCIERS CLÉS



**ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE CONTROLE**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

La composition du Conseil d'administration à la date de la présente convocation à l'Assemblée Générale est la suivante :



**M. Philippe SALLE**

Administrateur indépendant et Président du Conseil d'administration  
54 ans  
Nationalité : française  
Date de 1<sup>ère</sup> nomination : 8 mars 2018  
Echéance du mandat en cours : Assemblée Générale de 2021



**Mme. Sophie ZURQUIYAH**

Administrateur et Directeur Général  
53 ans  
Nationalité : franco-américaine  
Date de 1<sup>ère</sup> nomination en qualité d'administrateur : 26 avril 2018  
Date de 1<sup>ère</sup> nomination en qualité de Directeur général : 23 mars 2018  
(avec prise d'effet le 26 avril 2018)  
Echéance du mandat en cours : Assemblée Générale de 2022



**M. Michael DALY**

Administrateur indépendant  
66 ans  
Nationalité : anglaise  
Date de 1<sup>ère</sup> nomination : 30 septembre 2015  
Echéance du mandat en cours : Assemblée Générale de 2021



**M. Patrice GUILLAUME**

Administrateur représentant les salariés  
61 ans  
Nationalité : française  
Date de 1<sup>ère</sup> nomination : 15 décembre 2017<sup>2</sup>  
Echéance du mandat en cours : Assemblée Générale de 2021



**Mme. Anne-France LACLIDE-DROUIN**

Administrateur indépendant  
51 ans  
Nationalité : française  
Date de 1<sup>ère</sup> nomination : 31 octobre 2017  
Echéance du mandat en cours : Assemblée Générale de 2021

<sup>2</sup> Conformément à l'article 8 des statuts de la Société, M. Patrice GUILLAUME a été nommé en qualité d'administrateur par le Comité de Groupe.

**ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE CONTROLE**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**



**Mme. Helen Lee BOUYGUES**

Administrateur indépendant  
47 ans  
Nationalité : américaine  
Date de 1<sup>ère</sup> nomination : 23 mars 2018  
Echéance du mandat en cours : Assemblée Générale de 2020  
(mandat proposé au renouvellement)



**Mme. Colette LEWINER**

Administrateur indépendant  
74 ans  
Nationalité : française  
Date de 1<sup>ère</sup> nomination : 8 mars 2018  
Echéance du mandat en cours : Assemblée Générale de 2023



**Mme. Heidi PETERSEN**

Administrateur indépendant  
62 ans  
Nationalité : norvégienne  
Date de 1<sup>ère</sup> nomination : 23 mars 2018  
Echéance du mandat en cours : Assemblée Générale de 2020  
(mandat proposé au renouvellement)



**M. Mario RUSCEV**

Administrateur indépendant  
63 ans  
Nationalité : française  
Date de 1<sup>ère</sup> nomination : 8 mars 2018  
Echéance du mandat en cours : Assemblée Générale de 2023

Les administrateurs sont nommés pour une durée de quatre ans.

**ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE CONTROLE**

**LES COMITES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Comité d'Audit

**Mme. Anne-France LACLIDE-DROUIN, Présidente**  
Indépendante

**Mme. Helen LEE BOUYGUES**  
Indépendante

**Mme. Colette LEWINER**  
Indépendante

Comité de Rémunération et de Nomination

**Mme. Colette LEWINER, Présidente**  
Indépendante

**M. Patrice GUILLAUME**  
Administrateur représentant les salariés

**Mme. Heidi PETERSEN**  
Indépendante

Comité d'Investissements

**Mme. Helen LEE BOUYGUES, Présidente**  
Indépendante

**M. Michael DALY**  
Indépendant

**Mme. Anne-France LACLIDE-DROUIN**  
Indépendante

**M. Mario RUSCEV**  
Indépendant

Comité HSE / Développement durable

**M. Michael DALY, Président**  
Indépendant

**M. Patrice GUILLAUME**  
Administrateur représentant les salariés

**Mme. Heidi PETERSEN**  
Indépendante

**M. Mario RUSCEV**  
Indépendant

**LE COMITE DE DIRECTION**

**Mme. Sophie ZURQUIYAH**  
Directeur Général

**M. Colin MURDOCH**  
Directeur Géoscience Groupe

**Mme. Emmanuelle DUBU**  
Directeur Equipement Groupe

**M. Eduardo COUTINHO**  
Directeur Juridique Groupe

**M. Hovey COX**  
Directeur Marketing, Sales & Communications  
Groupe

**M. Yuri BAIDOUKOV**  
Directeur Financier Groupe

**M. Dechun LIN**  
Directeur Multi-Clients Groupe

**M. Pascal ROUILLER**  
Directeur Stratégie Groupe et Conseiller du Directeur  
Général

**M. Jérôme DENIGOT**  
Directeur Ressources Humaines Groupe

**M. Emmanuel ODIN**  
Directeur HSE-Développement durable

**LES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

**ERNST & YOUNG et Autres**

Tour First – 1-2 place des Saisons  
TSA 14444  
92037 Paris La Défense Cedex  
Représenté par M. Nicolas PFEUTY

**Mazars**

Tour Exaltis, 61, rue Henri Regnault  
92400 Courbevoie  
Représenté par M. Jean-Louis SIMON

**EXPOSE SOMMAIRE DES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2019**

**Arrêt de l'activité Acquisition de données contractuelles**

Au cours de 2019, le Groupe a franchi de nombreuses étapes stratégiques clés. Visant une croissance rentable au travers des cycles, le plan stratégique CGG 2021, annoncé en novembre 2018, prévoyait la transition vers un modèle *asset light*, via la réduction de l'exposition aux activités d'Acquisition de données contractuelles qui font face depuis plusieurs années à une surcapacité structurelle, maintenant les prix au plus bas en l'absence de différenciation technologique, et pâtissant d'une structure de coûts fixes élevée. Il s'articulait autour des axes suivants :

- En Marine :
  - Réduction de la taille de la flotte à trois navires en 2019 ; et
  - Recherche d'un partenariat stratégique pour bénéficier de prix de marché attractifs avec l'objectif de ne plus opérer de navires sismiques en 2021 ;
- En Terrestre : Arrêt de l'activité en 2019 après un désengagement progressif ;
- En Multi-Physique : Vente de l'activité ;
- Vente de nos participations dans les joint-ventures Argas et Seabed Geosolutions BV (« SBGS ») ; et
- Réduction de la taille des fonctions support et de leurs coûts afin de s'adapter au portefeuille d'activités réduit.

Suite à ces annonces et aux actions conduites ultérieurement, le segment Acquisition de données contractuelles et les coûts liés à la mise en œuvre du plan de restructuration associé à la sortie des activités d'Acquisition ont été présentés en activité abandonnée et actifs détenus en vue de la vente conformément à IFRS 5. Cette présentation s'est appliquée pour la première fois à l'exercice clos au 31 décembre 2018 et rétroactivement aux exercices 2016 et 2017.

**Sortie des activités d'Acquisition de données Marine et Streamer NewCo**

En juin 2019, le Groupe CGG (« CGG ») a annoncé la signature d'un accord de principe avec Shearwater GeoServices Holding AS (« Shearwater »), comprenant les éléments suivants :

- (i) L'acquisition par Shearwater de l'intégralité des titres de Global Seismic Shipping AS (« GSS »), la joint-venture entre Eidesvik Offshore ASA et CGG, dont les filiales possèdent notamment cinq navires sismiques haut de gamme et deux navires plus anciens, avec une dette bancaire associée. Shearwater a également acquis les streamers appartenant à CGG, associés aux cinq navires sismiques haut de gamme ;
- (ii) La conclusion d'un contrat de service d'acquisition pour une durée de cinq ans (l'« Accord de Capacité ») entre Shearwater et CGG, prévoyant un engagement d'utilisation de capacité de 730 jours par an en moyenne sur la période, avec une flexibilité annuelle sur la période. L'Accord de Capacité garantit à CGG l'accès sécurisé à la flotte mondiale de navires 3D haut de gamme et aux bateaux sources de Shearwater pour ses futurs projets multi-clients ;
- (iii) L'établissement d'un partenariat technologique *via* la création d'une nouvelle société sous la marque Sercel, détenue majoritairement par CGG, à laquelle les parties apporteront leurs activités et technologies respectives dans le domaine des équipements streamers pour l'acquisition sismique marine. La société se consacrera au développement, à la fabrication, à la commercialisation et au support technique afférents à ces équipements (« Streamer NewCo »).

L'acquisition par Shearwater des titres de GSS et des *streamers* et l'entrée en vigueur de l'Accord de Capacité ont eu lieu le 8 janvier 2020 (la « Clôture Marine »). Les accords concernant la Streamer NewCo sont en cours de négociation entre les parties.

Tous les impacts relatifs à la Clôture Marine ont été pris en compte dans les états financiers consolidés au 31 décembre 2019, *via* la réévaluation à la juste valeur moins les coûts de vente de notre activité d'Acquisition de données marine destinée à être cédée, pour un montant net de (108,3) millions de dollars US.

À la Clôture Marine, le 8 janvier 2020, les transactions suivantes ont eu lieu :

- CGG a acquis les titres détenus par Eidesvik dans GSS et a indemnisé Eidesvik en raison de la cessation de leur relation commerciale, en échange d'actions Shearwater. CGG a également accordé à Eidesvik une option de vente sur ces actions Shearwater (l'« Option de Vente ») ;

## **EXPOSE SOMMAIRE DES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2019**

---

- Shearwater s'est porté acquéreur auprès de CGG de l'intégralité des titres GSS et des *streamers* moyennant la mise en place d'un crédit vendeur accordé par CGG et échangeable en actions Shearwater (le « Crédit Vendeur ») ;
- L'accord cadre et les contrats d'affrètement coque-nue liant CGG et les filiales de GSS ont été annulés et la garantie y afférente, accordée par CGG, a été levée ;
- Shearwater CharterCo AS a conclu un contrat d'affrètement coque-nue avec les filiales de GSS, garanti par Shearwater, portant sur l'utilisation de cinq navires haut de gamme équipés de *streamers* (le « Contrat d'Affrètement Shearwater ») et l'Accord de Capacité est entré en vigueur entre CGG Services SAS et Shearwater ;
- Dans le cadre de l'accord d'instructions de paiement (l'« Accord d'Instructions de Paiement ») conclu entre Shearwater, Shearwater CharterCo AS et CGG Services SAS, CGG Services SAS s'est engagé à payer une partie des sommes dues dans le cadre de l'Accord de Capacité directement aux filiales de GSS pour couvrir les obligations de Shearwater CharterCo en vertu du Contrat d'Affrètement coque-nue ;
- CGG a aussi consenti à un accord d'intervention (l'« Accord d'Intervention ») qui entrerait en vigueur si certaines conditions étaient remplies et qui exigerait que CGG se substitue à Shearwater CharterCo AS, en qualité d'affréteur des cinq navires sismiques haut de gamme des filiales de GSS (équipés de *streamers* marins).

Ces transactions se traduiront dans les états financiers consolidés de CGG comme suit :

- Crédit Vendeur pour 53,3 millions de dollars US ;
- Dette afférente à l'Accord de Capacité pour (148,0) millions de dollars US ;
- Juste valeur de l'Option de Vente estimée à (4,6) millions de dollars US.

### Crédit Vendeur

Le Crédit Vendeur, échangeable en actions Shearwater, peut également être utilisé, avec l'accord de Shearwater, pour éteindre des obligations ou acheter des actifs. Shearwater n'est aucunement tenu de s'en acquitter en cash. Au 31 décembre 2020, Shearwater pourrait exiger que CGG l'utilise pour acquérir des actions Shearwater à un prix unitaire de 25,2262 dollars US.

### Accord de Capacité

Les termes principaux de l'Accord de Capacité, conclu entre CGG et Shearwater, sont exposés ci-après :

- Exclusivité accordée à Shearwater en matière d'utilisation de navires pour de l'acquisition sismique marine ou des projets fond de mer (bateaux sources), sur les cinq prochaines années, avec un engagement d'utilisation de capacité de 730 jours par an en moyenne ;
- Taux journalier préétabli pour les deux premières années et demie ; pour les deux années et demie restantes, le plus élevé du taux du marché et du taux journalier préétabli ;
- Remboursement des coûts de projets et de fuel engagés par Shearwater dans le cadre des études réalisées pour le compte de CGG ; et
- Dédommagement en cas d'inactivité d'au moins un des navires 3D haut de gamme de la flotte de Shearwater, avec un maximum de trois navires inactifs (« Indemnité d'Inactivité »).

Le taux journalier préétabli, négocié durant l'été 2019, est plus élevé que le taux de marché moyen actuel estimé. Ainsi, une dette opérationnelle d'un montant de (69) millions de dollars US a été reconnue à la Clôture Marine représentant la valeur nette actualisée de la différence entre le taux journalier préétabli et l'estimation du taux du marché sur la période de l'engagement de cinq années.

L'Indemnité d'Inactivité s'est traduite par la reconnaissance, à la Clôture Marine, d'un passif financier d'un montant de (79) millions de dollars US représentant la valeur actualisée des décaissements estimés y afférents, basés sur des hypothèses d'utilisation de la flotte Shearwater sur la période d'engagement de cinq années.

## **EXPOSE SOMMAIRE DES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2019**

---

### Option de Vente

Dans le cadre de la Clôture Marine, CGG a consenti une Option de Vente à Eidesvik, qui dispose du droit de vendre toutes ses actions Shearwater à CGG à un prix d'exercice de 30 millions de dollars US. La période d'exercice de l'Option débute au plus tôt entre : i) la date d'introduction en bourse de Shearwater, et ii) un an à compter de la Clôture Marine. Elle se terminera au plus tôt entre: i) une période de six mois après la date d'introduction en bourse de Shearwater, et ii) trois ans à compter de la Clôture Marine. La juste valeur de l'Option de Vente était estimée à (4,6) millions de dollars US à la date de la Clôture Marine.

### Accord d'Intervention

Comme indiqué précédemment, suite à la Clôture Marine, Shearwater CharterCo AS a conclu un accord d'affrètement coque-nue de cinq ans avec les filiales de GSS, garanti par Shearwater, portant sur cinq navires 3D haut de gamme équipés de streamers. CGG a consenti à se substituer à Shearwater CharterCo AS en tant que preneur des cinq navires 3D haut de gamme équipés de streamers en cas de défaut de paiement de Shearwater CharterCo AS. Considérant que CGG est tenue, en vertu de l'Accord d'Instructions de Paiement, de payer directement les montants dus en vertu de l'Accord de Capacité aux filiales de GSS pour couvrir les obligations de Shearwater CharterCo AS en vertu de ses accords d'affrètement coque nue, un défaut de paiement peut être déclenché par CGG uniquement ou en cas d'insolvabilité de Shearwater.

Dans l'hypothèse où l'Accord d'Intervention serait activé :

- CGG serait en droit de résilier l'Accord de Capacité ;
- CGG disposerait du droit d'utiliser les cinq navires 3D haut de gamme équipés de streamers, dans le cadre de contrats d'affrètement coque-nue ;
- CGG pourrait enfin, grâce aux sûretés prises en sa faveur, se porter acquéreur de la totalité du capital de GSS, étant entendu que le principal actif de GSS et de ses filiales serait constitué des cinq navires 3D haut de gamme et des streamers et que les dettes bancaires attachées auxdits navires constitueraient le principal passif.

L'Accord d'Intervention n'impactera les états financiers consolidés de CGG que dans l'hypothèse où l'une des conditions de déclenchement ci-dessus se réalise. Dans ce cas, les obligations liées à l'Accord de Capacité deviendraient caduques et seraient remplacées par les obligations afférentes à l'Accord d'Intervention, d'un montant inférieur à l'Accord de Capacité.

### Sortie de Seabed Geosolutions B.V.

Conformément à sa stratégie de sortie des activités d'Acquisition des données sismiques, le 30 décembre 2019, CGG a conclu un accord mettant fin à son actionnariat dans la joint-venture Seabed Geosolutions B.V. (« Seabed ») en transférant à cette date à son partenaire Fugro N.V., 15% de ses titres (sur sa participation totale de 40%) dans la joint-venture, avec l'objectif de transférer les 25% restants avant le 1<sup>er</sup> avril 2020 (ce transfert a été finalisé comme prévu).

En outre, CGG a versé la somme de 35 millions de dollars US à Fugro en règlement d'un désaccord à propos du financement de Seabed et d'interprétations divergentes en matière de non-concurrence.

### Arrêt de l'activité d'Acquisition de données Terrestre

CGG a réduit son activité d'acquisition terrestre en 2019, l'arrêt définitif ayant eu lieu au premier trimestre 2020. Certains équipements ont été cédés au cours de l'année pour une valeur de 3 millions de dollars US, et le reste de ces derniers est actuellement à la vente. La plupart du personnel de l'activité d'acquisition terrestre a été licencié dans le cadre du plan social décrit ci-dessous.

**EXPOSE SOMMAIRE DES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2019**

---

**Sortie de l'activité Multi-Physique**

En 2019, nous avons engagé des discussions avec des acheteurs potentiels de notre activité Multi-Physique. Les négociations sont en cours et nous avons signé un protocole d'accord en février 2020 avec un acquéreur potentiel.

Le Groupe CGG poursuit la mise en œuvre de sa feuille de route stratégique en pleine conformité avec toutes les obligations légales.

*Pour plus d'informations sur ces éléments, se référer à la note 2 et à la note 5 des états financiers consolidés de l'exercice 2019.*

**Plan de sauvegarde de l'emploi**

Dans tous les pays concernés, le Groupe CGG a respecté les procédures administratives et juridiques applicables en matière de réduction d'emploi. En France, le Groupe a mis en œuvre un plan de sauvegarde de l'emploi, après avoir conclu un accord avec les représentants syndicaux, qui a été approuvé par l'organisme administratif compétent, la DIRECCTE (Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi). CGG SA restant soumise à certains engagements pris dans le cadre du Plan de Sauvegarde, le Groupe a demandé et obtenu l'autorisation qui était requise du Tribunal de Commerce de Paris en juin 2019 afin de mettre en œuvre le plan stratégique touchant les activités d'acquisition de données contractuelles.



**EVENEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2019**

**Rejet du pourvoi en cassation de certains porteurs d'obligations convertibles contestant le plan de sauvegarde**

Le 4 août 2017, certains porteurs d'OCEANE (Keren Finance, Delta Alternative Management, Schelcher Prince Gestion, la Financière de l'Europe, Ellipsis Asset Management et HMG Finance) ont intenté un recours à l'encontre du projet de plan de sauvegarde adopté par le comité des établissements de crédits et assimilés et par l'assemblée générale unique des obligataires le 28 juillet 2017.

Ces porteurs d'OCEANE, sans remettre en cause le résultat du vote au sein de l'assemblée générale unique des obligataires, contestaient le traitement de leurs créances prévu dans le projet de plan de sauvegarde, au motif que le traitement différencié entre les porteurs d'OCEANE et les porteurs d'Obligations Senior n'aurait pas été justifié par leurs différences de situation et serait, en toute hypothèse, disproportionné.

Le 1<sup>er</sup> décembre 2017, le Tribunal de commerce de Paris a déclaré irrecevables les porteurs d'OCEANE en leurs demandes et a arrêté le Plan de Sauvegarde. Quatre de ces porteurs d'OCEANE (Delta Alternative Management, Schelcher Prince Gestion, La Financière de l'Europe et HMG Finance), ont interjeté appel du jugement les ayant déclarés irrecevables.

Ce recours n'ayant pas été suspensif, les opérations de restructuration prévues par le Plan de Sauvegarde ont été réalisées le 21 février 2018.

Le 17 mai 2018, la Cour d'appel de Paris a confirmé le jugement rendu par le Tribunal de Commerce de Paris le 1<sup>er</sup> décembre 2017.

Le 17 juillet 2018, Delta Alternative Management, Schelcher Prince Gestion, et La Financière de l'Europe (rejoints ultérieurement par HMG Finance par procédure d'intervention volontaire) ont formé pourvoi en cassation à l'encontre de cette décision.

Cette décision a été confirmée par la Cour de cassation française dans un arrêt du 26 février 2020, rejetant le pourvoi et mettant ainsi un terme définitif à ce litige.

**Covid-19 / Prix du baril de Brent**

L'industrie pétrolière, et CGG en particulier, évoluent dans un environnement incertain, et ce en raison du contexte macro-économique associé à la pandémie COVID-19 et à la volatilité du marché boursier mais également en raison de l'environnement pétrolier suite à l'augmentation massive de la production de pétrole et au déclin attendu de la demande mondiale dans un contexte de récession économique.

À ce jour, la grande majorité des employés du Groupe sont en télétravail. Au sein de Géoscience, nos projets se déroulent comme prévu et nos centres de données sont tous opérationnels. Les programmes multi-clients au Brésil, au Royaume-Uni, aux États-Unis et en Australie se poursuivent. Les usines de fabrication d'équipements Sercel en France et aux États-Unis sont arrêtées depuis le 19 mars, tandis que l'usine en Chine est en production normale après avoir été fermée pendant deux semaines courant janvier.

Le 8 avril 2020, par voie de communiqué de presse, la Société a annoncé que les objectifs financiers 2020 communiqués le 6 mars 2020, qui étaient basés sur un prix du baril de Brent de 55-65 dollars US, ainsi que les ambitions financières 2021 communiquées lors du Capital Market Day du 7 novembre 2018 et qui étaient fondées sur un prix du baril de Brent de 60-70 dollars US, ne sont plus pertinents.

La Société suit actuellement de près la situation économique ainsi que l'activité de ses clients en vue d'évaluer l'impact sur son chiffre d'affaires et sur sa rentabilité 2020, et ainsi actualiser ses objectifs financiers pour les années 2020 et 2021, qui ne sont également plus pertinents.

Nous pensons que la stratégie de CGG fondée sur la technologie, les services et les données de haut de gamme et sur le repositionnement réussi dans le développement des réservoirs et l'optimisation de la production de pétrole et de gaz, doit nous permettre de traverser avec succès une période de moindre activité et – encore à confirmer – prolongée.

La Société a l'intention de publier ses objectifs financiers actualisés pour l'année 2020 au cours de sa présentation financière du premier trimestre 2020 prévue le 12 mai prochain.

**RESULTATS DE CGG SA AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

(Articles 133,135 et 148 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967)

<i>En euros</i>	2015	2016	2017	2018	2019
<b>I. Situation financière en fin d'exercice</b>					
<b>a) Capital social</b>	70 826 077	17 706 519	17 706 519	7 099 448	7 099 563
<b>b) Nombre d'actions émises</b>	177 065 192	22 133 149	22 133 149	709 944 816	709 956 358
<b>c) Nombre maximal d'actions futures à créer par conversion d'obligations (voir note ci-dessous)</b>	26 372 016	1 160 368	1 160 364	-	-
<b>d) Capitaux propres</b>	1 728 884 020	1 224 949 893	280 022 548	1 790 163 681	1 887 496 882
<b>II. Résultat global des opérations effectuées</b>					
<b>a) Chiffre d'affaires hors taxes</b>	73 984 308	49 107 467	26 467 304	27 549 575	26 389 011
<b>b) Résultat avant impôts, participation, amortissements et provisions</b>	2 005 006 600	424 222 896	9 019 980	52 664 150	60 121 733
<b>c) Participation des salariés</b>	-	-	-	-	-
<b>d) Impôts sur les bénéfices</b>	(106 127 156)	1 319 915	(57 430 849)	250 482	(19 924 332)
<b>e) Résultat après impôts, participation, amortissements et provisions</b>	606 294 331	(841 019 498)	(944 927 344)	(271 326 175)	97 295 002
<b>f) Montant des bénéfices distribués</b>	-	-	-	-	-
<b>III. Résultat des opérations réduit à une seule action</b>					
<b>a) Bénéfice après impôts et participation mais avant amortissements et provisions</b>	11,92	19,11	3,00	0,07	0,11
<b>b) Bénéfice après impôts, amortissements et provisions</b>	3,42	(38,00)	(42,69)	(0,38)	0,14
<b>c) Dividende net versé à chaque action</b>	-	-	-	-	-
<b>IV. Personnel</b>					
<b>a) Effectif moyen</b>	37	34	32	27	22
<b>b) Montant de la masse salariale</b>	6 486 844	6 664 549	8 923 393	8 229 076	8 263 169
<b>c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)</b>	2 797 478	2 301 997	3 423 145	2 731 349	3 116 675

Note relative au nombre maximal d'actions futures à créer par conversion d'obligations : le 21 février 2018, dans le cadre de la mise en œuvre de son plan de restructuration financière, l'ensemble des obligations ont été converties en capital.

## COMMENT PARTICIPER ET VOTER A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ?

### FORMALITES PREALABLES A EFFECTUER POUR PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE

Prenant acte des mesures de restrictions de circulation et de regroupement de personnes en France, CGG tiendra son Assemblée Générale des actionnaires **exceptionnellement à huis clos**, hors la présence physique des actionnaires. Les actionnaires pourront toutefois suivre le déroulé de l'Assemblée Générale qui fera l'objet d'une retransmission audio en direct selon les modalités qui seront décrites sur [www.cgg.com/fr/investisseurs/information-des-actionnaires/assemblees-generales](http://www.cgg.com/fr/investisseurs/information-des-actionnaires/assemblees-generales).

Les actionnaires souhaitant participer à l'Assemblée Générale en votant par correspondance ou en accordant un pouvoir, devront justifier de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, par l'inscription en compte de leurs actions à leur nom, conformément aux conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce.

La date limite que constitue le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée sera le **vendredi 12 juin 2020 à zéro heure (heure de Paris)**.

### MODALITES DE PARTICIPATION

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette Assemblée.

**Cette Assemblée Générale étant tenue hors la présence des actionnaires, les actionnaires pourront voter par correspondance, donner procuration à un mandataire de leur choix<sup>3</sup> ou donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale (auquel cas il sera émis un vote favorable aux résolutions agréées par le Conseil d'administration de la Société), selon les modalités suivantes :**

**Si les actions sont inscrites au nominatif** : les actionnaires devront renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance, de procuration ou de pouvoir au Président, qui leur sera adressé avec la convocation, par courrier à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services – CTO Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

**Si les actions sont au porteur** : les actionnaires devront effectuer une demande de formulaire unique de vote par correspondance, de procuration ou de pouvoir au Président auprès de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée générale. Ledit formulaire unique devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et devra être adressé par l'intermédiaire financier à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services - CTO Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-75 du Code de commerce, toute demande de formulaire unique de vote par correspondance, de procuration ou de pouvoir au Président devra, pour être honorée, avoir été reçue au siège social de la Société, ou de BNP Paribas Securities Services, à l'adresse ci-dessus mentionnée, au plus tard six jours avant la date de la réunion.

**Pour être pris en compte, ces formulaires dûment complétés par l'actionnaire, devront être reçus par la Société ou le Service assemblées générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard la veille de la tenue de l'Assemblée Générale, soit le lundi 15 juin 2020 à 15h00 (heure de Paris).**

Toutefois, afin d'éviter tout délai dans la transmission des formulaires, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter ou donner pouvoir.

<sup>3</sup> Il est précisé que les tiers mandataires, tout comme les actionnaires qu'ils représentent, ne pourront pas participer physiquement à l'Assemblée mais pourront seulement voter à distance.

**COMMENT PARTICIPER ET VOTER A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ?**

---

*Désignation ou révocation de mandataire par voie électronique*

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

**Si les actions sont inscrites au nominatif pur :**

- l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse [paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com). Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : le nom de la Société, la date de l'Assemblée générale, les nom, prénom, adresse et numéro de compte courant nominatif du mandant, le cas échéant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire ;
- l'actionnaire devra obligatoirement confirmer sa demande sur PlanetShares/My Shares ou PlanetShares/My Plans en se connectant avec ses identifiants habituels et en allant sur la page « Mon espace actionnaire – Mes assemblées générales » puis enfin en cliquant sur le bouton « Désigner ou révoquer un mandat ».

**Si les actions sont au porteur ou au nominatif administré :**

- l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse [paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com). Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : le nom de la Société, la date de l'Assemblée Générale, les nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire ;
- l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite à BNP Paribas Securities Services – CTO Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée. Toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte.

**Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de la tenue de l'Assemblée Générale, soit le 15 juin 2020 à 15h00 (heure de Paris).**

*Transmission des instructions de vote du mandataire par voie électronique (article 6, 2° du décret n°2020-418 du 10 avril 2020, applicable aux assemblées générales tenues à huis clos)*

Le mandataire, désigné en application de l'article L. 225-106 I du Code de commerce, devra adresser ses instructions de vote, pour l'exercice des mandats dont il dispose, à l'adresse [paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com), sous la forme d'une copie numérisée du formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration indiquant les nom, prénom et adresse du mandataire, la mention « En qualité de mandataire », daté et signé. Les sens de vote seront renseignés dans le cadre « Je vote par correspondance » du formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration. Le mandataire devra joindre une copie de sa pièce d'identité et le cas échéant un pouvoir de représentation de la personne morale qu'il représente. **Aucune procuration avec indication de mandataire donnée en application de l'article L. 225-106 I du Code de commerce ne sera prise en compte si la procuration accordée par l'actionnaire ou les instructions de vote du mandataire ne sont parvenues à la Société dans les conditions indiquées ci-dessus au plus tard le lundi 15 juin 2020 à 15h00 (heure de Paris).**



**COMMENT PARTICIPER ET VOTER A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ?**

**DEMANDE D'INSCRIPTION DE PROJETS DE RESOLUTION OU DE POINTS A L'ORDRE DU JOUR**

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce doivent être envoyées au siège social de la Société, 27 avenue Carnot, 91300 Massy, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou à l'adresse électronique suivante : [ag2020@cgg.com](mailto:ag2020@cgg.com) dans un délai de vingt-cinq jours (calendaires) avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit le **vendredi 22 mai 2020**, conformément à l'article R.225-73 du Code de commerce.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour doivent être motivées. Les demandes d'inscription de projets de résolution doivent être accompagnées du texte des projets de résolution, assortis, le cas échéant d'un bref exposé des motifs.

Dans les deux cas, les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. L'examen des projets de résolution ou des points dont l'inscription est demandée à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris. L'Assemblée Générale étant fixée au 16 juin 2020, la date limite que constitue le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure sera le **vendredi 12 juin 2020, à zéro heure (heure de Paris)**.

La liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolution, présentés par des actionnaires dans les conditions prévues ci-dessus, seront publiés sans délai sur le site internet de la Société : <http://www.cgg.com>, conformément à l'article R.225-73-1 du Code de commerce. Pour chaque point inscrit à l'ordre du jour, la Société peut également publier un commentaire du Conseil d'administration.

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-77 du Code du travail, le comité social et économique peut requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée. La demande doit être adressée à la Société dans un délai de dix jours à compter de la publication de l'avis de réunion au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO), dans les conditions prévues à l'article R.2312-32 du Code du travail, par un des membres du comité mandaté à cet effet, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou à l'adresse électronique suivante : [ag2020@cgg.com](mailto:ag2020@cgg.com).

**QUESTIONS ECRITES**

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : CGG, 27 avenue Carnot, 91300 Massy ou à l'adresse électronique suivante : [ag2020@cgg.com](mailto:ag2020@cgg.com) au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le **mercredi 10 juin 2020**. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

**Toutefois, compte tenu des circonstances exceptionnelles (l'Assemblée Générale Mixte devant se tenir exceptionnellement à huis clos), la Société fera ses meilleurs efforts pour répondre aux questions écrites des actionnaires adressées postérieurement au mercredi 10 juin 2020 et reçues par la Société au plus tard le dimanche 14 juin 2020, à zéro heure (heure de Paris).**

**Exceptionnellement, l'Assemblée Générale se tenant à huis clos (sans la présence physique d'actionnaires), il ne sera pas possible de poser des questions en séance pendant l'Assemblée Générale.**

**CONSULTATION DES DOCUMENTS MIS A LA DISPOSITION DES ACTIONNAIRES**

Tous les documents et informations prévues à l'article R.225-73-1 du Code de commerce seront publiés sur le site de la Société <http://www.cgg.com> à compter du vingt et unième jour précédant l'Assemblée Générale, soit le **mardi 26 mai 2020**.

L'ensemble des documents et renseignements prévus aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce seront adressés ou tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société, 27 avenue Carnot, 91300 Massy à compter de la publication de l'avis de convocation et pendant le délai de quinze jours avant l'Assemblée Générale.

**ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**

---

**AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

- ✓ Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes, et approbation des comptes sociaux de l'exercice 2019 ;
- ✓ Affectation du résultat ;
- ✓ Apurement du solde négatif du Report à Nouveau par prélèvement sur le poste "Prime d'Emission" ;
- ✓ Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2019 ;
- ✓ Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Helen LEE BOUYGUES ;
- ✓ Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Heidi PETERSEN ;
- ✓ Approbation des conventions et engagements visés à l'article L.225-38 du Code de Commerce ;
- ✓ Approbation des informations relatives à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux (incluant les Administrateurs, le Président du Conseil d'administration et le Directeur Général) au titre de l'exercice 2019 ;
- ✓ Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2019 à Monsieur Philippe SALLE, Président du Conseil d'administration, en raison de son mandat ;
- ✓ Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2019 à Madame Sophie ZURQUIYAH, Directeur Général, en raison de son mandat ;
- ✓ Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2020 ;
- ✓ Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2020 ;
- ✓ Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général au titre de l'exercice 2020 ;
- ✓ Fixation du montant global annuel maximal de la rémunération attribuée au Conseil d'administration;
- ✓ Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'achat d'actions de la Société ;

**AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

- ✓ Autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder à des attributions gratuites d'actions de la Société au profit de certains salariés et/ou des dirigeants mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ;
- ✓ Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société à certains salariés et/ou aux dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées ;
- ✓ Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital au bénéfice des adhérents d'un Plan d'Epargne Entreprise ;
- ✓ Plafond global des autorisations d'émission ;



**ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**

---

- ✓ Autorisation et délégation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions autodétenues ;
- ✓ Modification de l'article 8-4 des statuts de la Société afin de corriger une erreur matérielle sur le paragraphe relatif à la durée du mandat des administrateurs ;
- ✓ Modification de l'article 8-6 des statuts de la Société en vue de se conformer aux nouvelles dispositions légales applicables en matière de désignation d'administrateurs représentant les salariés ;
- ✓ Ajout d'un quatrième alinéa à l'article 9 des statuts de la Société à l'effet de prévoir que certaines décisions relevant des attributions propres du Conseil d'administration peuvent être prises par consultation écrite des administrateurs en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce;
- ✓ Modification de l'article 11 des statuts de la Société en vue de se conformer aux nouvelles dispositions légales applicables en matière de rémunération des administrateurs ;
- ✓ Modification de l'article 13 des statuts de la Société à l'effet de réduire la durée du mandat des censeurs ;
- ✓ Modification de l'article 14-6 (4<sup>ème</sup> paragraphe) des statuts de la Société en vue de refléter les dispositions de l'article L. 225-106 du Code de commerce en matière de représentation des actionnaires à l'assemblée générale ;
- ✓ Modification de l'article 14-6 (13<sup>ème</sup> paragraphe) des statuts de la Société à l'effet de mettre à jour les références aux dispositions du Code civil applicables en matière de saisie et signature électronique du formulaire de vote à l'assemblée générale ;
- ✓ Modification de l'article 15-2 des statuts de la Société à l'effet de mettre à jour la terminologie relative à la rémunération des administrateurs ;
- ✓ Modification de l'article 17 des statuts de la Société à l'effet de se conformer aux dispositions légales applicables en matière de nomination des commissaires aux comptes ;

**AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE**

- ✓ Pouvoirs pour l'exécution des formalités.

L'avis de réunion comportant le texte des projets de résolutions soumis à cette Assemblée a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 6 mai 2020, bulletin n° 55.

**TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS**

**RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**Première résolution**

*(Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2019)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration et connaissance prise du rapport sur les comptes annuels des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés et qui se soldent par un bénéfice net de 97 295 002,22 € ainsi que les opérations traduites dans les comptes et résumées dans ces rapports.

**Deuxième résolution**

*(Affectation du résultat)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuvant la proposition du Conseil d'administration, décide d'imputer le bénéfice net de 97 295 002,22 € au titre de l'exercice 2019, en Report à nouveau, lequel, après affectation, aura un solde négatif de (1 353 683 684,32) €.

Conformément aux dispositions de l'article 243bis du Code Général des Impôts, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois exercices précédents.

**Troisième résolution**

*(Apurement du solde négatif du Report à Nouveau par prélèvement sur le poste "Prime d'Emission »)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuvant la proposition du Conseil d'administration, décide de prélever la somme de 1 336 198 496,61 € sur le poste "Prime d'émission" et la somme de 17 485 187,71 € sur le poste "Autres réserves" afin d'apurer le report à nouveau négatif tel qu'il résulte de la résolution ci-dessus.

**Quatrième résolution**

*(Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2019)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration et connaissance prise de celui des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés et qui se soldent par une perte nette de (61,5) millions de dollars US, ainsi que les opérations traduites dans les comptes et résumées dans ces rapports.

**Cinquième résolution**

*(Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Helen LEE BOUYGUES)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle, pour une durée de quatre exercices, le mandat d'administrateur de Madame Helen LEE BOUYGUES, lequel arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée. Le mandat de Madame Helen LEE BOUYGUES prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Préalablement à son renouvellement, Madame Helen LEE BOUYGUES a fait savoir qu'elle en acceptait le principe et qu'aucune interdiction ou incompatibilité ne s'opposait à celui-ci.

**TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS**

---

**Sixième résolution**

*(Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Heidi PETERSEN)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle, pour une durée de quatre exercices, le mandat d'administrateur de Madame Heidi PETERSEN, lequel arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée. Le mandat de Madame Heidi PETERSEN prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Préalablement à son renouvellement, Madame Heidi PETERSEN a fait savoir qu'elle en acceptait le principe et qu'aucune interdiction ou incompatibilité ne s'opposait à celui-ci.

**Septième résolution**

*(Approbation des conventions et engagements visés à l'article L. 225-38 du Code de Commerce)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L.225-38 du Code de commerce, prend acte des termes de ce rapport et déclare approuver les conventions et engagements visés dans ce rapport.

**Huitième résolution**

*(Approbation des informations relatives à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux (incluant les Administrateurs, le Président du Conseil d'administration et le Directeur Général) au titre de l'exercice 2019)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 225-100 II du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 225-37-3 I du Code de commerce qui y sont présentées, telles qu'elles figurent dans le Document d'enregistrement universel 2019 de la Société au paragraphe 4.2.2.

**Neuvième résolution**

*(Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2019 à Monsieur Philippe Salle, Président du Conseil d'administration, en raison de son mandat)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 225-100 III du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, ou attribués au titre du même exercice, à M. Philippe Salle, Président du Conseil d'administration, tels que présentés dans le Document d'enregistrement universel de la Société au paragraphe 4.2.2.5.A.

**Dixième résolution**

*(Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2019 à Madame Sophie Zurquiyah, Directeur Général, en raison de son mandat)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 225-100 III du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, ou attribués au titre du même exercice, à Mme. Sophie Zurquiyah, Directeur Général, tels que présentés dans le Document d'enregistrement universel de la Société au paragraphe 4.2.2.5.B.

**TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS**

---

**Onzième résolution**

*(Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2020)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 225-37-2, II, du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel de la Société au paragraphe 4.2.1.2.C.

**Douzième résolution**

*(Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2020)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 225-37-2, II, du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel de la Société au paragraphe 4.2.1.2.A.

**Treizième résolution**

*(Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général au titre de l'exercice 2020)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 225-37-2, II, du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Directeur Général telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel de la Société au paragraphe 4.2.1.2.B.

**Quatorzième résolution**

*(Fixation du montant global annuel maximal de la rémunération attribuée au Conseil d'administration)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, fixe à 550 000 € la somme globale annuelle maximale attribuée à titre de rémunération aux administrateurs de la Société.

**Quinzième résolution**

*(Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'achat d'actions de la Société)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, du Règlement européen (UE) n°596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché et du règlement délégué (UE) n° 2016/1052 de la Commission européenne, avec faculté de subdélégation, à acquérir, céder, transférer des actions de la Société dans les conditions figurant ci-après.

Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, sauf en période d'offre publique, dans le respect de la réglementation en vigueur. Le prix maximum d'achat par action est fixé à 4,02 € (hors frais d'acquisition), sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société et/ou sur le montant nominal des actions.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement du nominal, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et ce nombre après opération.

## TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

---

Le nombre maximum d'actions susceptibles d'être achetées ou détenues par la Société ne pourra excéder à tout moment la limite de 10 % de son capital au moment desdits rachats. A titre indicatif, la Société détenait, au 31 mars 2020, 24 996 des 709 961 702 actions composant son capital social. Dans ces conditions, le nombre maximal d'actions que la Société serait susceptible d'acquérir serait de 70 971 174 actions, ce qui correspond à un investissement maximal, au titre de ce programme, de 285 304 120,28 €, sur la base du prix maximum d'achat par action défini ci-dessus. Par exception à ce qui précède, conformément aux dispositions de l'article L.225-209, alinéa 6, du Code de commerce, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital.

Les objectifs de ce programme de rachat d'actions sont les suivants :

- assurer l'animation du marché des actions au travers d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
- livrer des actions dans le cadre de valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la Société,
- remettre, immédiatement ou à terme, des actions à titre d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe dans la limite de 5% du capital social,
- attribuer des actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce, notamment, au titre d'options d'achat,
- attribuer gratuitement des actions à des salariés ou mandataires sociaux, notamment, dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce,
- annuler des actions par voie de réduction du capital, sous réserve de l'adoption de la 20<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée.

En fonction des objectifs, les actions acquises pourront être soit conservées, soit annulées, soit cédées ou transférées. Les acquisitions, cessions ou transferts d'actions pourront avoir lieu en une ou plusieurs fois, par tous moyens, y compris le cas échéant de gré à gré ou sur le marché, par offre d'achat ou d'échange, d'offre de vente, sous forme de blocs de titres et par l'utilisation de mécanismes optionnels ou d'instruments dérivés, et à tout moment sauf en période d'offre publique.

La part maximale de capital acquise ou transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme. L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour procéder aux ajustements des prix unitaires et du nombre maximum d'actions à acquérir en fonction de la variation du nombre d'actions ou de leur valeur.

Cette autorisation est donnée jusqu'à décision contraire des actionnaires et au maximum pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ce jour.

**TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS**

**RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**Seizième résolution**

*(Autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder à des attributions gratuites d'actions de la Société au profit de certains salariés et/ou des dirigeants mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées)*

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à attribuer gratuitement, en une ou plusieurs fois, des actions existantes ou à émettre de la Société, au profit de certains salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, pour un pourcentage maximum qui ne pourra pas excéder **0,634% du capital social de la Société au jour de la présente Assemblée générale**. A l'intérieur du plafond visé ci-dessus, le nombre total des actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux en vertu de la présente autorisation ne pourra représenter plus de **0,071 % du capital social de la Société au jour de la présente Assemblée générale**. Il est précisé que ces montants n'intègrent pas les ajustements qui peuvent être effectués conformément aux dispositions législatives et réglementaires ;
2. Rappelle que le Conseil d'administration devra, en ce qui concerne les bénéficiaires dirigeants mandataires sociaux et dans les conditions prévues par la loi, soit imposer des clauses d'inaliénabilité des actions attribuées gratuitement avant la cessation de leurs fonctions, soit fixer un nombre minimum d'actions attribuées gratuitement à conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
3. Fixe la période minimale d'acquisition au terme de laquelle l'attribution des actions à leurs bénéficiaires est définitive comme suit :
  - pour les dirigeants mandataires sociaux et les salariés membres du Comité de Direction : 3 (trois) ans à compter de la date de leur attribution par le Conseil d'administration. La présente Assemblée donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour fixer, le cas échéant, une période d'acquisition supérieure et/ou une période de conservation ;
  - pour les salariés qui ne sont pas membres du Comité de Direction : 2 (deux) ans à compter de la date de leur attribution par le Conseil d'administration, étant précisé que le Conseil d'administration devra, lors de chaque attribution, fixer une période minimale d'acquisition de 3 (trois) ans pour au moins 50% des actions attribuées. La présente Assemblée donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour fixer, le cas échéant, une période d'acquisition supérieure et/ou une période de conservation ;
4. Décide que dans l'hypothèse de l'invalidité d'un bénéficiaire correspondant au classement dans les deuxième et troisième catégories prévues par l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir. Lesdites actions seront librement cessibles à compter de leur livraison. En outre, en cas de décès du bénéficiaire ses héritiers pourront demander l'attribution des actions dans un délai de 6 (six) mois à compter du décès ;
5. Constate qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation expresse des actionnaires à leur droit de souscription au profit des bénéficiaires des actions qui seraient émises en vertu de la présente résolution ;
6. Décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

## TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

7. Délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- déterminer la ou les catégories de bénéficiaires de la ou des attributions, et arrêter l'identité des bénéficiaires ;
- déterminer la durée de la période d'acquisition et en cas de conservation, la durée de l'obligation de conservation applicable à la ou aux attributions dans le respect des limites déterminées ci-dessus ;
- arrêter les conditions d'attribution et les critères de performance de la ou des attributions, étant précisé que les attributions effectuées au titre de l'exercice 2020 devront être déterminées en application des critères de performance suivants à satisfaire sur la période d'acquisition :
  - à hauteur de 50 % de l'attribution sur l'atteinte d'un objectif de Free EBITDA ; à défaut d'atteinte de l'objectif, aucun droit ne sera acquis sur cette première tranche ;
  - à hauteur de 50 % de l'attribution sur l'atteinte d'un objectif de ratio de Dette Nette Moyenne sur EBITDAs ; à défaut d'atteinte de l'objectif, aucun droit ne sera acquis sur cette seconde tranche.

Pour les attributions effectuées au titre des exercices postérieurs à l'exercice 2020, aux dirigeants mandataires sociaux, les critères de performance seront arrêtés par le Conseil d'administration conformément à la politique de rémunération en vigueur au sein de la Société à la date d'attribution ;

- décider le montant de la ou des attributions, les dates et modalités de chacune, la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres émis porteront jouissance ;
- ajuster, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, le nombre d'actions liées aux éventuelles opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société afin de préserver les droits des bénéficiaires ;
- imputer, le cas échéant, en cas d'émission d'actions nouvelles, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions ;
- constater la réalisation de chaque augmentation du capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- sur ses seules décisions, après chaque augmentation, imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital ;
- d'une façon générale, prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires, conclure tous accords (notamment en vue d'assurer la bonne fin de l'émission), requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir ;

8. Décide que la présente autorisation est valable pour une durée de 26 (vingt-six) mois à compter de la date de la présente Assemblée et prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-197-4 du Code de commerce, le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée générale des opérations réalisées en application de la présente résolution.

Il est précisé que les plafonds d'augmentation de capital prévus par la présente résolution seront imputés sur le plafond global des autorisations d'émission visé par la 19<sup>ème</sup> résolution.

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

**Dix-septième résolution**

*(Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société à certains salariés et/ou aux dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées)*

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et conformément aux articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'administration à attribuer, en une ou plusieurs fois, à certains salariés et/ou aux dirigeants mandataires sociaux de la Société, et/ou des sociétés ou groupements qui sont liés à la Société et qui répondent aux conditions visées aux articles L.225-177 et L.225-180 du Code de commerce, des options donnant droit à la souscription de nouvelles actions et/ou des options donnant droit à l'achat d'actions existantes de la Société ;
2. Décide que le nombre total des options ainsi consenties ne pourra donner droit à un nombre total d'actions supérieur à **0,60 % du capital social de la Société au jour de la présente Assemblée générale**. Les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions aux dirigeants mandataires sociaux de la Société au titre de la présente résolution ne pourront excéder un sous-plafond de **0,11 % du capital de la Société au jour de la présente Assemblée générale**. Il est précisé que le nombre total d'actions ainsi défini ne tient pas compte des ajustements qui pourraient être opérés en application des dispositions du Code de commerce et de toute disposition contractuelle en cas d'opération sur le capital de la Société ;
3. Décide que le prix de souscription sera égal à 100 % de la moyenne des cours cotés aux 20 (vingt) séances de bourse précédant le jour de l'attribution. S'agissant des options d'achat, le prix de l'action, au jour où l'option est consentie sera égal à 100 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ;
4. Décide que le Conseil d'administration fixera les critères d'octroi des options de souscription ou d'achat d'actions, arrêtera la liste ou les catégories de bénéficiaires des options, le nombre d'options consenties dans les limites susmentionnées ;
5. Décide que les options consenties aux dirigeants mandataires sociaux et aux salariés membres du Comité de Direction seront assujettie par le Conseil d'administration à des conditions de performance, étant précisé que les options attribuées au titre de l'exercice 2020 seront soumises :
  - Pour une première tranche permettant l'acquisition de 50% des options attribuées, à une condition de croissance du cours de bourse de l'action CGG par rapport à l'évolution relative de l'indice PHLX Oil Service Sector<sup>SM</sup> (OSX<sup>SM</sup>), étant précisé que :
    - o Une croissance de l'action CGG supérieure ou égale à 80% et inférieure à 100% de l'indice de référence permettra d'exercer 50% des options ;
    - o Une croissance supérieure ou égale à 100% permettra d'exercer 100% des options ;
  - Pour une deuxième tranche permettant l'acquisition de 25% des options attribuées, à une condition liée à l'atteinte d'un objectif de Free EBITDA ; à défaut d'atteinte de l'objectif, aucun droit ne sera acquis au titre de cette seconde tranche ;
  - Pour une troisième tranche permettant l'acquisition de 25% des options attribuées, à une condition liée à l'atteinte d'un objectif de ratio de Dette Nette Moyenne sur EBITDAs ; à défaut d'atteinte de l'objectif, aucun droit ne sera acquis au titre de cette troisième tranche.

Les options attribuées au titre des exercices postérieurs à l'exercice 2020, aux dirigeants mandataires sociaux, devront être soumises à des conditions de performance conformes à la politique de rémunération en vigueur au sein de la Société à la date d'attribution ;

6. Décide que les options devront être exercées dans un délai maximum de 6 (six) à 8 (huit) ans à compter de la date de leur attribution par le Conseil d'administration ;
7. Prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des options de souscription de nouvelles actions, la renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'exercice des options de souscription ;



**TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS**

8. Décide que les conditions d'attribution initiales ne pourront être modifiées ultérieurement ;
9. Décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
10. Délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires applicables, pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, et, à l'effet notamment, de :
  - déterminer si les options attribuées sont des options de souscription et/ou options d'achat d'actions et, le cas échéant, modifier son choix avant l'ouverture de la période de levée des options ;
  - fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options ainsi que la liste des bénéficiaires et le nombre d'options offertes, ainsi que le cas échéant, les critères d'attribution ;
  - déterminer le prix de souscription ou d'achat des actions conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables ;
  - fixer les modalités et conditions des options, et notamment la ou les dates ou périodes d'exercice des options, étant entendu que le Conseil d'administration pourra (a) anticiper les dates ou périodes d'exercice des options, (b) maintenir le bénéfice des options, ou (c) modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les actions obtenues par l'exercice des options ne pourront être cédées ou mises au porteur ;
  - fixer, le cas échéant, des conditions de performance et autres conditions venant conditionner le droit d'exercer les options ;
  - arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription ;
  - déterminer le délai au terme duquel les options seront définitivement acquises et pourront être exercées par les bénéficiaires, lequel ne pourra être inférieur :
    - (a) à 3 (trois) ans pour les options attribuées aux dirigeants mandataires sociaux et aux salariés membres du Comité de Direction et,
    - (b) à 3 (trois) ans pour au moins 50% des options attribuées (ce pourcentage devant être respecté à chaque attribution) aux salariés qui ne sont pas membres du Comité de Direction et au minimum à 2 (deux) ans pour les autres options.Le Conseil d'administration pourra prévoir des exceptions aux délais susmentionnés liées à la situation personnelle des bénéficiaires (notamment décès, invalidité, licenciement, retraite) et indépendantes de ceux-ci (notamment offre publique d'achat et sortie du Groupe d'une filiale) ;
  - ajuster, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, le nombre d'options liées aux éventuelles opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société afin de préserver les droits des bénéficiaires ;
  - imputer, le cas échéant, en cas d'émission d'actions nouvelles, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions ;
  - constater la réalisation de chaque augmentation du capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
  - sur ses seules décisions, après chaque augmentation, imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital ;
  - d'une façon générale, prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires, conclure tous accords (notamment en vue d'assurer la bonne fin de l'émission), requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir ;
11. Décide que la présente autorisation est valable pour une durée de 26 (vingt-six) mois à compter de la date de la présente Assemblée et prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-184 du Code de commerce, le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée générale des opérations réalisées en application de la présente résolution.

Il est précisé que les plafonds d'augmentation de capital prévus par la présente résolution seront imputés sur le plafond global des autorisations d'émission de la 19<sup>ème</sup> résolution.

**TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS**

**Dix-huitième résolution**

*(Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital au bénéfice des adhérents d'un Plan d'Epargne Entreprise)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail et des articles L. 225-129-2 et suivants, L. 225-138-1 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, sous la condition suspensive de l'approbation des 16<sup>ème</sup> et 17<sup>ème</sup> résolutions de la présente Assemblée :

- délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, le capital social de la Société pour un pourcentage maximum qui ne pourra pas excéder **2 % du capital social à la date de la présente Assemblée** (auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives, réglementaires ou, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société) par émission d'actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée aux adhérents à un Plan d'Epargne Entreprise de la Société et des entreprises françaises ou étrangères du Groupe qui remplissent en outre les conditions fixées par le Conseil d'administration, conformément à la loi ; il est précisé que toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond global fixé dans la 19<sup>ème</sup> résolution soumise à la présente Assemblée ;
- décide que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution gratuite d'actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de la décote sur le prix de souscription ne pourra pas excéder les limites légales ou réglementaires ;
- décide que le prix d'émission des actions nouvelles et des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera déterminé par le Conseil d'administration conformément aux dispositions légales ou réglementaires, étant entendu que la décote fixée, en application des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 précités, par rapport à une moyenne des cours cotés de l'action CGG sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors de vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration, ou de son délégué, fixant la date d'ouverture des souscriptions, ne pourra être supérieur à 30 %. L'Assemblée générale autorise expressément le Conseil d'administration à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, s'il le juge opportun, notamment afin de tenir compte des dispositions comptables internationales ou, inter alia, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans les pays de résidence de certains bénéficiaires ;
- décide que, le cas échéant, les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation ;
- décide de supprimer au profit des adhérents à un Plan d'Epargne Entreprise le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital dont l'émission fait l'objet de la présente délégation.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour consentir des délais pour la libération des actions et le cas échéant des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, fixer les modalités et conditions des opérations et arrêter les dates et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les modalités de libération des actions et des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, demander l'admission en bourse des titres créés partout où il avisera, constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations de capital social, en particulier modifier en conséquence les statuts, et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

## TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

---

La présente autorisation, qui prive d'effet toute délégation antérieure relative à l'augmentation de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au bénéfice des adhérents d'un Plan d'Epargne d'Entreprise, met fin à l'autorisation conférée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale extraordinaire du 15 mai 2019 en sa 23<sup>ème</sup> résolution.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale.

### ***Dix-neuvième résolution***

*(Plafond global des autorisations d'émission)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, sous la condition suspensive de l'approbation des 16<sup>ème</sup>, 17<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> résolutions de la présente assemblée, décide de fixer le plafond global des augmentations de capital, immédiates ou à terme, pouvant être réalisées en vertu de la délégation conférée au Conseil d'administration par les 16<sup>ème</sup>, 17<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> résolutions de la présente Assemblée à **3,234 % du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée**. Il est précisé que ce montant n'intègre pas les ajustements qui peuvent être effectués conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

### ***Vingtième résolution***

*(Autorisation et délégation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions autodétenues)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de toute quantité d'actions auto détenues qu'il décidera dans les limites autorisées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de Commerce.

Le nombre maximum d'actions pouvant être annulées par la Société en vertu de la présente autorisation, pendant une période de vingt-quatre (24) mois, est de 10% des actions composant le capital de la Société, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée générale.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités.

La présente délégation prive d'effet pour l'avenir toute autorisation antérieure à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions achetées dans le cadre de l'autorisation de rachat par la Société de ses propres actions.

La présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale.

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

**Vingt-et-unième résolution**

*(Modification de l'article 8-4 des statuts de la Société afin de corriger une erreur matérielle sur le paragraphe relatif à la durée du mandat des administrateurs)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 8-4 des statuts afin de corriger une erreur matérielle au troisième paragraphe, qui vise encore une durée de six années pour les mandats des administrateurs, cette durée devant être alignée sur la durée de quatre ans actuellement applicable pour ces mandats :

<b><u>Ancienne rédaction</u></b>	<b><u>Nouvelle rédaction</u></b>
<p>« <b>Article 8 (...)</b></p> <p>4. Les administrateurs sont nommés pour une durée de quatre ans.</p> <p>Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenu dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.</p> <p>Le Conseil se renouvelle chaque année sur un nombre suffisant de membres pour que la durée des fonctions de chaque administrateur ne soit pas de plus de six années. Le renouvellement a lieu par ordre d'ancienneté de nomination.</p> <p>Les administrateurs sont toujours rééligibles.</p> <p>Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée générale ordinaire. »</p>	<p>« <b>Article 8 (...)</b></p> <p>4. Les administrateurs sont nommés pour une durée de quatre ans.</p> <p>Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenu dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.</p> <p>Le Conseil se renouvelle chaque année sur un nombre suffisant de membres pour que la durée des fonctions de chaque administrateur ne soit pas de plus de <b>quatre</b> années. Le renouvellement a lieu par ordre d'ancienneté de nomination.</p> <p>Les administrateurs sont toujours rééligibles.</p> <p>Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée générale ordinaire. »</p>

**Vingt-deuxième résolution**

*(Modification de l'article 8-6 des statuts de la Société en vue de se conformer aux nouvelles dispositions légales applicables en matière de désignation d'administrateurs représentant les salariés)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 8-6 des statuts afin de mettre à jour le nombre d'administrateurs représentant les salariés présents au Conseil d'Administration en fonction du nombre d'administrateurs siégeant au Conseil, conformément aux dispositions de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, comme suit :

**TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS**

<b><u>Ancienne rédaction</u></b>	<b><u>Nouvelle rédaction</u></b>
<p>« <b>Article 8 (...)</b></p> <p>6. Dès lors que la Société remplit les conditions visées à l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration comprend en outre, un ou deux administrateurs représentant les salariés. Ces administrateurs représentant les salariés sont désignés par le Comité de Groupe, selon la règle suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- lorsque le nombre de membres du Conseil d'administration calculé conformément à l'article L. 225-27-1-II du Code de commerce est inférieur ou égal à douze, le Comité de Groupe désigne un administrateur représentant les salariés ;</li> <li>- lorsque le nombre de membres du Conseil d'administration calculé conformément à l'article L. 225-27-1-II du Code de commerce est supérieur à douze, le Comité de Groupe désigne deux administrateurs représentant les salariés. Si le nombre de membres du Conseil d'administration calculé conformément à l'article L. 225-27-1-II du Code de commerce, vient à dépasser douze à la suite d'une assemblée générale ordinaire, alors qu'un premier administrateur représentant les salariés a été nommé, le Comité de Groupe désignera un second administrateur représentant les salariés, dans les six mois de l'assemblée générale ordinaire concernée.</li> </ul> <p>Le seuil de douze membres du Conseil d'administration visé ci-dessus s'apprécie à la date de désignation du ou des administrateurs représentant les salariés.</p> <p>Le ou les administrateurs représentant les salariés désignés par le Comité de Groupe répondent aux critères fixés par le Code de commerce. Les stipulations des alinéas 2 à 5 (inclus) ci-dessus ne s'appliquent pas aux administrateurs représentant les salariés.</p> <p>Les mandats des administrateurs représentant les salariés prennent effet à la date de leur désignation et sont d'une durée de quatre ans prenant fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenu dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur représentant les salariés. Ils sont renouvelables.</p>	<p>« <b>Article 8 (...)</b></p> <p>6. Dès lors que la Société remplit les conditions visées à l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration comprend en outre, un ou deux administrateurs représentant les salariés. Ces administrateurs représentant les salariés sont désignés par le Comité de Groupe, selon la règle suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- lorsque le nombre de membres du Conseil d'administration calculé conformément à l'article L. 225-27-1-II du Code de commerce est inférieur ou égal à <b>huit</b>, le Comité de Groupe désigne un administrateur représentant les salariés ;</li> <li>- lorsque le nombre de membres du Conseil d'administration calculé conformément à l'article L. 225-27-1-II du Code de commerce est supérieur à <b>huit</b>, le Comité de Groupe désigne deux administrateurs représentant les salariés. Si le nombre de membres du Conseil d'administration calculé conformément à l'article L. 225-27-1-II du Code de commerce, vient à dépasser <b>huit</b> à la suite d'une assemblée générale ordinaire, alors qu'un premier administrateur représentant les salariés a été nommé, le Comité de Groupe désignera un second administrateur représentant les salariés, dans les six mois de l'assemblée générale ordinaire concernée.</li> </ul> <p>Le seuil de <b>huit</b> membres du Conseil d'administration visé ci-dessus s'apprécie à la date de désignation du ou des administrateurs représentant les salariés.</p> <p>Le ou les administrateurs représentant les salariés désignés par le Comité de Groupe répondent aux critères fixés par le Code de commerce. Les stipulations des alinéas 2 à 5 (inclus) ci-dessus ne s'appliquent pas aux administrateurs représentant les salariés.</p> <p>Les mandats des administrateurs représentant les salariés prennent effet à la date de leur désignation et sont d'une durée de quatre ans prenant fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenu dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur représentant les salariés. Ils sont renouvelables.</p>

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

Les fonctions d'un administrateur représentant les salariés prennent également fin par anticipation dans les conditions prévues par la loi et le présent article, et notamment en cas de rupture de son contrat de travail. Conformément à l'article L. 225-32 du Code de commerce, les administrateurs représentant les salariés ne peuvent être révoqués que pour faute dans l'exercice de leur mandat, par décision du président du Tribunal de Grande Instance, rendue en la forme des référés, à la demande de la majorité des membres du Conseil d'administration.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit de tout siège d'administrateur représentant les salariés, ledit siège vacant est pourvu dans les conditions prévues par l'article L. 225-34 du Code de commerce.

Si le nombre de membres du Conseil d'administration calculé conformément à l'article L. 225-27-1-II du Code de commerce devient égal ou inférieur à douze, les mandats des deux administrateurs représentant les salariés se poursuivent jusqu'à leur terme.

Si les conditions visées à l'article L. 225-27-1 du Code de commerce imposant la désignation d'au moins un administrateur représentant les salariés ne sont plus remplies, les mandats du ou des administrateurs représentant les salariés prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice au cours duquel ces conditions ne sont plus remplies.

En tant que de besoin, il est précisé que l'absence de désignation, en application de la loi et du présent article, d'un administrateur représentant les salariés par le Comité de Groupe (pour quelque raison que ce soit et notamment en cas de retard de celui-ci) ne porte pas atteinte à la validité des délibérations du Conseil d'administration. »

Les fonctions d'un administrateur représentant les salariés prennent également fin par anticipation dans les conditions prévues par la loi et le présent article, et notamment en cas de rupture de son contrat de travail. Conformément à l'article L. 225-32 du Code de commerce, les administrateurs représentant les salariés ne peuvent être révoqués que pour faute dans l'exercice de leur mandat, par décision du président du Tribunal de Grande Instance, rendue en la forme des référés, à la demande de la majorité des membres du Conseil d'administration.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit de tout siège d'administrateur représentant les salariés, ledit siège vacant est pourvu dans les conditions prévues par l'article L. 225-34 du Code de commerce.

Si le nombre de membres du Conseil d'administration calculé conformément à l'article L. 225-27-1-II du Code de commerce devient égal ou inférieur à **huit**, les mandats des deux administrateurs représentant les salariés se poursuivent jusqu'à leur terme.

Si les conditions visées à l'article L. 225-27-1 du Code de commerce imposant la désignation d'au moins un administrateur représentant les salariés ne sont plus remplies, les mandats du ou des administrateurs représentant les salariés prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice au cours duquel ces conditions ne sont plus remplies.

En tant que de besoin, il est précisé que l'absence de désignation, en application de la loi et du présent article, d'un administrateur représentant les salariés par le Comité de Groupe (pour quelque raison que ce soit et notamment en cas de retard de celui-ci) ne porte pas atteinte à la validité des délibérations du Conseil d'administration. »

**TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS**

**Vingt-troisième résolution**

*(Ajout d'un quatrième alinéa à l'article 9 des statuts de la Société à l'effet de prévoir que certaines décisions relevant des attributions propres du Conseil d'administration peuvent être prises par consultation écrite des administrateurs en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide d'ajouter un quatrième alinéa à l'article 9 des statuts à l'effet d'accorder au Conseil d'administration la possibilité d'adopter des décisions par consultation écrite, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, comme suit :

« **Article 9** (...) »

4. Les décisions relevant des attributions propres du Conseil d'administration visées à l'article L. 225-37 du Code de commerce peuvent être prises par consultation écrite des administrateurs. »

**Vingt-quatrième résolution**

*(Modification de l'article 11 des statuts de la Société en vue de se conformer aux nouvelles dispositions légales applicables en matière de rémunération des administrateurs)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 11 des statuts afin de remplacer la référence au terme « jetons de présence » par la terminologie visée par l'article L. 225-45 du Code de commerce en matière de rémunération des administrateurs et de se conformer aux dispositions des articles L. 225-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce, comme suit :

<b><u>Ancienne rédaction</u></b>	<b><u>Nouvelle rédaction</u></b>
<p>« <b>Article 11</b></p> <p>L'Assemblée générale peut allouer aux administrateurs une somme fixe annuelle à titre de jetons de présence, dont le montant demeure maintenu jusqu'à décision nouvelle.</p> <p>Le Conseil répartit ces jetons de présence entre ses membres de la façon qu'il juge convenable. »</p>	<p>« <b>Article 11</b></p> <p><b>L'Assemblée générale approuve la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration dans le cadre de la politique de rémunération des mandataires sociaux établie par le Conseil d'administration, dans les conditions des articles L. 225-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce.</b></p> <p>L'Assemblée générale peut allouer aux administrateurs une somme fixe annuelle à titre de <b>rémunération</b>, dont le montant demeure maintenu jusqu'à décision nouvelle.</p> <p><b>La répartition de cette somme fixe annuelle entre les administrateurs est déterminée par la Conseil d'administration conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale dans les conditions de l'article L.2 25-37-2 du Code de commerce. »</b></p>

**TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS**

**Vingt-cinquième résolution**

*(Modification de l'article 13 des statuts de la Société à l'effet de réduire la durée du mandat des censeurs)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 13 des statuts à l'effet de réduire la durée du mandat des censeurs de six ans à deux ans, comme suit :

<b><u>Ancienne rédaction</u></b>	<b><u>Nouvelle rédaction</u></b>
<p>« <b>Article 13</b></p> <p>Le Conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs Censeurs dont le nombre ne peut excéder trois.</p> <p>En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou de plusieurs sièges de Censeurs, le Conseil d'administration peut procéder à des nominations à titre provisoire.</p> <p>Ils sont nommés pour une durée de six ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirent leurs fonctions.</p> <p>Les Censeurs sont convoqués aux séances du Conseil d'administration et prennent part aux délibérations avec voix consultative, sans que toutefois leur absence puisse nuire à la validité de ces délibérations. »</p>	<p>« <b>Article 13</b></p> <p>Le Conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs Censeurs dont le nombre ne peut excéder trois.</p> <p>En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou de plusieurs sièges de Censeurs, le Conseil d'administration peut procéder à des nominations à titre provisoire.</p> <p>Ils sont nommés pour une durée de <b>deux</b> ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirent leurs fonctions.</p> <p>Les Censeurs sont convoqués aux séances du Conseil d'administration et prennent part aux délibérations avec voix consultative, sans que toutefois leur absence puisse nuire à la validité de ces délibérations. »</p>

**Vingt-sixième résolution**

*(Modification de l'article 14-6 (4<sup>ème</sup> paragraphe) des statuts de la Société en vue de refléter les dispositions de l'article L. 225-106 du Code de commerce en matière de représentation des actionnaires à l'assemblée générale)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier le quatrième paragraphe de l'article 14-6 des statuts à l'effet de refléter la possibilité pour les actionnaires de se faire représenter par toute personne physique ou morale de leur choix, conformément aux dispositions de l'article L. 225-106 du Code de commerce, comme suit :

<b><u>Ancienne rédaction</u></b>	<b><u>Nouvelle rédaction</u></b>
<p>« <b>Article 14-6 (...)</b></p> <p>4. Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint, s'il est non résident, il peut en outre se faire représenter par l'intermédiaire inscrit ; à cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat. »</p>	<p>« <b>Article 14-6 (...)</b></p> <p>4. Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint, <b>par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou par toute autre personne physique ou morale de son choix.</b> S'il est non résident, il peut en outre se faire représenter par l'intermédiaire inscrit. A cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat. »</p>



**TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS**

**Vingt-septième résolution**

*(Modification de l'article 14-6 (13<sup>ème</sup> paragraphe) des statuts de la Société à l'effet de mettre à jour les références aux dispositions du Code civil applicables en matière de saisie et signature électronique du formulaire de vote à l'assemblée générale)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier le treizième paragraphe de l'article 14-6 des statuts à l'effet de remplacer la référence à l'article 1314-6 du Code civil par l'article 1367 du Code civil, désormais applicable en matière de saisie et signature électronique du formulaire de vote à l'assemblée générale, comme suit :

<b><u>Ancienne rédaction</u></b>	<b><u>Nouvelle rédaction</u></b>
<p>« <b>Article 14-6 (...)</b></p> <p>13. La saisie et la signature électroniques du formulaire peuvent, si le Conseil d'administration le décide au moment de la convocation de l'assemblée, être directement effectuées sur le site mis en place par la Société au moyen d'un procédé incluant l'usage d'un code identifiant et d'un mot de passe, conforme aux conditions définies à la première phrase du second alinéa de l'article 1316-4 du code civil ou de tout autre procédé répondant aux conditions définies à la première phrase du second alinéa de l'article 1316-4 du code civil. »</p>	<p>« <b>Article 14-6 (...)</b></p> <p>13. La saisie et la signature électroniques du formulaire peuvent, si le Conseil d'administration le décide au moment de la convocation de l'assemblée, être directement effectuées sur le site mis en place par la Société au moyen d'un procédé incluant l'usage d'un code identifiant et d'un mot de passe, <b>ou de tout autre procédé répondant aux conditions définies à l'article 1367 du code civil.</b> »</p>

**TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS**

**Vingt-huitième résolution**

*(Modification de l'article 15-2 des statuts de la Société à l'effet de mettre à jour la terminologie relative à la rémunération des administrateurs)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 15-2 des statuts à l'effet de remplacer la référence au terme « jetons de présence » par la terminologie désormais applicable en matière de rémunération des administrateurs, conformément aux dispositions de l'article L. 225-45 du Code de commerce, comme suit :

<b><u>Ancienne rédaction</u></b>	<b><u>Nouvelle rédaction</u></b>
<p><b>« Article 15-2</b></p> <p>L'Assemblée générale ordinaire entend les rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes ; elle discute, approuve ou redresse les comptes, fixe les dividendes et les jetons de présence, nomme ou révoque les administrateurs et les commissaires aux comptes, leur donne quitus de leur mission, ratifie les cooptations d'administrateurs, statue sur les conventions soumises à autorisation, couvre la nullité des conventions conclues sans autorisation, confère au Conseil d'administration les autorisations pour les actes excédant les pouvoirs qui lui sont attribués et délibère sur toutes propositions portées à son ordre du jour et qui ne sont pas de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire. »</p>	<p><b>« Article 15-2</b></p> <p>L'Assemblée générale ordinaire entend les rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes ; elle discute, approuve ou redresse les comptes, fixe les dividendes et <b>la somme fixe annuelle allouée aux administrateurs en rémunération de leur activité</b>, nomme ou révoque les administrateurs et les commissaires aux comptes, leur donne quitus de leur mission, ratifie les cooptations d'administrateurs, statue sur les conventions soumises à autorisation, couvre la nullité des conventions conclues sans autorisation, confère au Conseil d'administration les autorisations pour les actes excédant les pouvoirs qui lui sont attribués et délibère sur <b>toutes questions de sa compétence selon la réglementation applicable et sur</b> toutes propositions portées à son ordre du jour et qui ne sont pas de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire. »</p>

**Vingt-neuvième résolution**

*(Modification de l'article 17 des statuts de la Société à l'effet de se conformer aux dispositions légales applicables en matière de nomination des commissaires aux comptes)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 17 des statuts à l'effet de se conformer aux dispositions de l'article L. 823-1 du Code de commerce applicable en matière de nomination des commissaires aux comptes, et par conséquent supprimer la référence aux commissaires aux comptes suppléants, comme suit :

<b><u>Ancienne rédaction</u></b>	<b><u>Nouvelle rédaction</u></b>
<p><b>« Article 17</b></p> <p>L'Assemblée générale ordinaire désigne, dans les conditions fixées par la loi, deux commissaires aux comptes au moins et, le cas échéant, un ou plusieurs commissaires suppléants.</p> <p>Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confère la loi.</p> <p>Leur rémunération est fixée selon les modalités réglementaires en vigueur. »</p>	<p><b>« Article 17</b></p> <p>L'Assemblée générale ordinaire désigne, dans les conditions fixées par la loi, deux commissaires aux comptes.</p> <p>Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confère la loi.</p> <p>Leur rémunération est fixée selon les modalités réglementaires en vigueur. »</p>

**TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS**

---

**RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE**

**Trentième résolution**

*(Pouvoirs pour l'exécution des formalités)*

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité partout où besoin sera.

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS**

---

**RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**Première résolution**

*(Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2019)*

La **1<sup>ère</sup> résolution** a pour objet d'approuver les comptes sociaux de CGG SA. En application de l'article L. 232-1 du Code de commerce, les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, ainsi que leurs annexes et le rapport de gestion (inclus dans le Document d'enregistrement universel, mis en ligne sur le site internet de la Société ([www.cgg.com](http://www.cgg.com)) et disponibles sur demande auprès de la Société) ont été arrêtés lors du Conseil d'administration du 5 mars 2020.

Le groupe CGG est composé de la société-mère CGG SA et de ses filiales opérationnelles. Les activités de la société-mère, en dehors des domaines de la stratégie et de la définition des politiques du Groupe, consistent principalement en un rôle d'animation opérationnelle et financière du Groupe, de détention des filiales opérationnelles et de leur contrôle (activités de 'holding').

L'exercice 2019 se solde par un bénéfice net de 97 295 002,22 €, principalement dû aux dividendes reçus des filiales d'un montant de 216 millions d'euros.

Les comptes sociaux de la Société sont commentés au chapitre 6.2 du Document d'enregistrement universel.

**Deuxième résolution**

*(Affectation du résultat)*

La **2<sup>ème</sup> résolution** a pour objet de déterminer l'affectation du résultat 2019 de CGG SA indiqué dans la première résolution. Nous vous proposons d'imputer le bénéfice net de 97 295 002,22 € en report à nouveau. Après imputation de ce montant, le compte "Report à Nouveau" aura un solde négatif de (1 353 683 684,32)€.

Conformément aux dispositions de l'article 243bis du Code Général des Impôts, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois exercices précédents.

**Troisième résolution**

*(Apurement du solde négatif du Report à nouveau par prélèvement sur le poste « Prime d'émission »)*

La **3<sup>ème</sup> résolution** a pour objet de prélever la somme de 1 336 198 496,61 € sur le poste "Prime d'émission" et la somme de 17 485 187,71€ sur le poste "Autres réserves" afin d'apurer le report à nouveau négatif tel qu'il résulte de la 2<sup>ème</sup> résolution.

**Quatrième résolution**

*(Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2019)*

La **4<sup>ème</sup> résolution** a pour objet d'approuver les comptes consolidés du Groupe, pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, se soldant par une perte nette consolidée de (61,5) millions de dollars US. En application de l'article L. 232-1 du Code de commerce, les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 ainsi que leurs annexes et le rapport de gestion (inclus dans le Document d'enregistrement universel, mis en ligne sur le site internet de la Société ([www.cgg.com](http://www.cgg.com)) et disponibles sur demande auprès de la Société) ont été arrêtés lors du Conseil d'administration du 5 mars 2020.

Cette perte nette inclut notamment les pertes liées à nos activités abandonnées pour (187,7) millions de dollars US.

Les comptes consolidés du Groupe sont commentés au chapitre 6.1 du Document d'enregistrement universel.

## **RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS**

### **Cinquième et sixième résolutions**

*(Renouvellement du mandat de deux administrateurs)*

#### **Renouvellement du mandat de Mme Helen LEE BOUYGUES (5<sup>ème</sup> résolution)**

La **5<sup>ème</sup> résolution** a pour objet de procéder au renouvellement le mandat de Mme Helen LEE BOUYGUES en qualité d'administrateur de la Société.

**Mme Helen LEE BOUYGUES** est administrateur de la Société depuis le 23 mars 2018, cooptée en remplacement de Bpifrance Participations, pour la durée du mandat restant à courir de ce dernier, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019. Cette cooptation a été ratifiée par l'Assemblée Générale qui s'est tenue le 26 avril 2018.

Mme Helen LEE BOUYGUES est également Présidente du Comité d'investissements et Membre du Comité d'audit de la Société. Elle détient 20 000 actions de la Société.

#### **Une biographie de Mme Helen LEE BOUYGUES est présentée ci-dessous :**

Mme Helen LEE BOUYGUES est née le 23 mai 1972 et est de nationalité américaine. Elle est titulaire d'un *Bachelor of Arts, magna cum laude*, de Princeton University en Sciences Politiques et d'un Master en *Business Administration* de Harvard Business School.

Mme LEE BOUYGUES a débuté sa carrière en 1995, en tant qu'associée en fusions-acquisitions chez J.P. Morgan à New York et à Hong Kong. En 1997, elle est nommée Directeur du Développement de Pathnet Inc., un fournisseur de services de télécommunications basé à Washington DC aux Etats-Unis et en 2000, elle rejoint Cogent Communications Inc. où elle exerce les fonctions de *Treasurer, Chief Operating Officer* et *Chief Financial Officer* jusqu'en 2004. Elle est ensuite nommée associée chez Alvarez & Marsal à Paris, qu'elle quitte en 2010 pour créer sa propre société de conseil spécialisée dans les opérations de retournement et de transformation d'entreprises. En 2014, elle rejoint McKinsey & Company à Paris où elle devient associée en charge de la division Recovery and Transformation Services. Depuis juin 2017, Mme Helen LEE BOUYGUES est Présidente de LB Associés, une société de conseil.

Les autres mandats de Mme Helen LEE BOUYGUES sont les suivants :

**Mandats au sein du Groupe :** aucun

**Mandats hors Groupe :**

- ✓ Sociétés et institutions françaises :
  - Présidente de LB Associés
  - Administrateur, Membre du Comité d'audit et de rémunération de Burelle SA (société cotée sur Euronext Paris)
  - Administrateur référent, Membre du Comité d'audit et de rémunération de NEOEN SA (société cotée sur Euronext Paris)
  - Administrateur, Membre du Comité d'audit de Fives SAS
  - Administrateur, Présidente du Comité des rémunérations et membre du Comité d'audit de Latecoere SA (société cotée sur Euronext Paris)
  - Présidente du Conseil d'administration de Conforama SA
  - Administrateur, Membre du Comité d'audit et Présidente du Comité des rémunérations de Novartex SAS
  - Gouverneur et membre du Comité de Finance de l'Hôpital américain (Association)

Le taux d'assiduité global de Mme Helen LEE BOUYGUES au Conseil d'administration ainsi qu'aux Comités du Conseil s'élève à 100% pour l'exercice 2019 et à 94% pour l'exercice 2018.

Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 5 mars 2020, a constaté que Mme Helen LEE BOUYGUES remplissait les critères lui permettant d'être qualifié d'administrateur indépendant fixés par le Code AFEP-MEDEF.

## **RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS**

Le mandat de Mme Helen LEE BOUYGUES est proposé au renouvellement d'une part, dans un souci de continuité au sein du Conseil, eu égard à sa nomination récente (le 23 mars 2018), d'autre part, considérant son implication dans le Plan Stratégique du Groupe initié fin 2018, et, enfin, du fait de son expérience et de ses compétences telles que décrites au paragraphe 4.1.2.1.b) du Document d'enregistrement universel.

Ce renouvellement est proposé pour une durée de quatre ans conformément à l'article 8-4 des statuts de la Société, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

### **Renouvellement du mandat de Mme Heidi PETERSEN (6<sup>ème</sup> résolution)**

La **6<sup>ème</sup> résolution** a pour objet de procéder au renouvellement de Mme Heidi PETERSEN en qualité d'administrateur de la Société.

**Mme Heidi PETERSEN** est administrateur de la Société depuis le 23 mars 2018, coopté en remplacement de M. Didier HOUSSIN, pour la durée du mandat restant à courir de ce dernier, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019. Cette cooptation a été ratifiée par l'Assemblée Générale qui s'est tenue le 26 avril 2018.

Mme Heidi PETERSEN est également membre du Comité de Rémunération et de Nomination et du Comité HSE – Développement Durable de la Société. Elle détient 20 000 actions de la Société.

### **Une biographie de Mme Heidi PETERSEN est présentée ci-dessous :**

Mme Heidi PETERSEN est née le 22 mars 1958 et est de nationalité norvégienne. Elle est diplômée de la *Norwegian University of Science and Technology*, Département Chimie et Mathématiques.

Mme PETERSEN a débuté sa carrière en 1983, en tant qu'assistant de recherche à la *Norwegian University of Science and Technology* de Trondheim en Norvège. En 1988, elle est employée chez Kvaerner Oil & Gas, où elle a occupé différents postes d'ingénieur, chef de projet et chef de départements. De 1995 à 1997, Mme PETERSEN est superviseur maintenance sur les plateformes Gullfaks C. En 1997, elle est promue responsable chez Kvaerner Oil & Gas AS à Sandefjord, où elle a exercé en qualité de Vice-Président jusqu'en 2000. En 2000, elle a supervisé une opération de rachat par le personnel dirigeant avant de lancer la start-up Future Engineering AS en 2000, dont elle a été nommée Directeur Général de 2000 à 2004. En 2004, elle a cédé cette société à Rambøll et a été nommée Directeur Général de Rambøll Oil and Gas AS de 2004 à 2007. Mme PETERSEN est une femme d'affaires indépendante, dotée d'une expérience de 30 ans dans l'industrie pétrolière et gazière. Elle détient Future Technology AS, une société de conseil en technologie basée à Sandefjord et Oslo, offrant des services de conseil, d'ingénierie et de solutions en construction, notamment dans le secteur pétrolier et gazier.

Les autres mandats de Mme Heidi PETERSEN sont les suivants :

**Mandats au sein du Groupe :** aucun

**Mandats hors Groupe :**

- ✓ **Sociétés étrangères :**
  - Présidente de Future Technology AS (Norvège)
  - Administrateur d'Arendals Fossekompagni ASA (Norvège, société cotée sur l'Oslo Stock Exchange)
  - Administrateur de HIP (Herøya Industripark) AS (Norvège)

Le taux d'assiduité global de Mme Heidi PETERSEN au Conseil d'administration ainsi qu'aux Comités du Conseil s'élève à 90% pour l'exercice 2019 et à 100% pour l'exercice 2018.

Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 5 mars 2020, a constaté que Mme Heidi PETERSEN remplissait les critères lui permettant d'être qualifié d'administrateur indépendant fixés par le Code AFEP-MEDEF.

## **RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS**

Le mandat de Mme Heidi PETERSEN est proposé au renouvellement d'une part, dans un souci de continuité au sein du Conseil, eu égard à sa nomination récente (le 23 mars 2018), d'autre part, considérant son implication dans le Plan Stratégique du Groupe initié fin 2018, et, enfin, du fait de son expérience et de ses compétences telles que décrites au paragraphe 4.1.2.1.b). du Document d'enregistrement universel.

Ce renouvellement est proposé pour une durée de quatre ans conformément à l'article 8-4 des statuts de la Société, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

**Si les deux renouvellements proposés sont approuvés par l'Assemblée Générale, le Conseil d'administration sera composé des 9 membres suivants :**

- **Philippe Salle** (administrateur indépendant), Président du Conseil d'administration
- **Sophie Zurquiyah**, Directeur Général,
- **Helen Lee Bouygues** (administrateur indépendant),
- **Michael Daly** (administrateur indépendant),
- **Patrice Guillaume** (administrateur représentant les salariés),
- **Anne-France Laclide-Drouin** (administrateur indépendant),
- **Colette Lewiner** (administrateur indépendant),
- **Heidi Petersen** (administrateur indépendant),
- **Mario Ruscev** (administrateur indépendant),

**Soit une proportion de 62,5 % d'administrateurs femmes (5 administrateurs sur 8, respectant ainsi un écart de deux membres entre les représentants de chaque sexe) et une proportion de 87,5% d'administrateurs indépendants (7 administrateurs sur 8). Ces calculs n'incluent pas M. Patrice Guillaume, administrateur représentant les salariés.**

### **Septième résolution**

*(Approbation des conventions et engagements visés à l'article L.225-38 du Code de commerce)*

La **7<sup>ème</sup> résolution** a pour objet d'approuver le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés relevant de l'article L.225-38 du Code de commerce, ainsi que les conventions et engagements réglementés relevant de l'article L.225-38 du Code de commerce conclus au cours de l'exercice 2019 et jusqu'au Conseil d'administration du 5 mars 2020 statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2019.

Ces conventions et engagements figurent dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes mis en ligne sur le site internet de la Société ([www.cgg.com](http://www.cgg.com)) et reproduit au paragraphe 4.1.8 du Document d'enregistrement universel. Le rapport spécial des Commissaires aux comptes inclut également les conventions et engagements autorisés lors des exercices antérieurs et ayant continué de poursuivre leurs effets en 2019. Ces rapports sont disponibles sur demande auprès de la Société. Ces conventions et engagements sont relatifs à un certain nombre d'engagements pris par la Société au bénéfice de M. Philippe SALLE et Mme Sophie ZURQUIYAH à la suite de leur nomination en qualité de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général, respectivement, le 26 avril 2018.

Ont été autorisés depuis la clôture de l'exercice 2018, et sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale en application de l'article L.225-40 du code de commerce, les engagements suivants :

- 1. Modification de l'engagement pris par la Société au bénéfice de Mme Sophie Zurquiyah, Directeur Général, en contrepartie d'une clause de non-concurrence (Conseil d'administration du 11 décembre 2019)**

Sur proposition du Comité de Rémunération et de Nomination, le Conseil d'administration du 11 décembre 2019 a autorisé la modification de l'engagement pris par la Société au bénéfice de Mme Sophie ZURQUIYAH, Directeur Général, en contrepartie d'une clause de non-concurrence, initialement autorisé par le Conseil d'administration du 26 avril 2018 et ratifié par l'Assemblée Générale du 15 mai 2019. Les modifications portent sur les deux éléments suivants :

- D'une part, le versement de l'indemnité de non-concurrence serait exclu dès lors que Madame Sophie ZURQUIYAH ferait valoir ses droits à la retraite. En tout état de cause, aucune indemnité ne pourrait être versée au-delà de 65 ans ; et

## RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS

- D'autre part, l'indemnité de non-concurrence devra faire l'objet d'un paiement échelonné pendant sa durée.

Le Conseil d'administration a justifié de l'intérêt de la modification de cette convention règlementée par la mise en conformité de la Société avec la nouvelle réglementation applicable ainsi qu'avec le Code AFEP-MEDEF, auquel elle se réfère.

Il est rappelé qu'en contrepartie de cet engagement d'une durée de dix-huit mois à compter de la date de départ du Groupe de Mme Sophie ZURQUIYAH, cette dernière recevrait une rémunération correspondant à 100 % de sa rémunération annuelle de référence telle que définie dans le cadre de l'indemnité contractuelle de rupture qui pourrait être due à Mme Sophie ZURQUIYAH en cas de départ du Groupe. Cette convention est décrite au paragraphe 4.2.1.2.B du Document d'enregistrement universel.

### **2. Modification de l'indemnité spéciale de rupture à verser à Mme Sophie Zurquiyah en cas de départ du Groupe** (Conseil d'administration du 5 mars 2020)

Sur proposition du Comité de Rémunération et de Nomination, le Conseil d'administration du 5 mars 2020 a autorisé la modification de la convention signée entre la Société et Mme Sophie ZURQUIYAH régissant les conditions de versement d'une éventuelle indemnité spéciale de rupture, initialement autorisée par le Conseil d'administration du 26 avril 2018 et ratifiée par l'Assemblée Générale du 15 mai 2019. Les modifications portent sur les éléments suivants :

- D'une part le versement de l'indemnité de spéciale de rupture serait exclu dès lors que Mme Sophie ZURQUIYAH démissionnerait de son mandat ou aurait la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite au moment de son départ ; et
- D'autre part, l'échelle appliquée pour l'appréciation des conditions de performance sera revue :
  - o Si le taux d'atteinte moyen est inférieur à 80%, aucune indemnité contractuelle de rupture ne pourra être versée ;
  - o Si le taux d'atteinte moyen est égal ou supérieur à 80% et inférieur à 90%, l'indemnité contractuelle de rupture sera due à hauteur de 50% de son montant ;
  - o Si le taux d'atteinte moyen est égal ou supérieur à 90%, l'indemnité contractuelle de rupture sera versée de manière linéaire entre 90% et 100% de son montant.

Le Conseil d'administration a justifié de l'intérêt de la modification de cette convention par (i) la mise en conformité de la Société avec le Code AFEP-MEDEF, auquel elle se réfère, (ii) l'alignement avec les pratiques de marché, et (iii) la prise en compte des remarques émises par certaines agences de conseil en vote dans le cadre de leurs recommandations relatives à l'assemblée générale du 15 mai 2019. Cette modification conduit à une plus grande sévérité des conditions d'application de l'indemnité spéciale de rupture dont Mme Sophie ZURQUIYAH pourrait bénéficier en cas de départ du Groupe, devenant ainsi plus favorable aux intérêts de la Société et à ceux de ses actionnaires.

### **Huitième, neuvième et dixième résolutions**

*(Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux (incluant les Administrateurs, le Président du Conseil d'administration et le Directeur Général) au titre de l'exercice 2019)*

Les **8<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> résolutions** ont pour objet de soumettre à l'Assemblée Générale les éléments de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2019 en raison de leur mandat, dans le cadre du vote communément appelé « **ex post** ».

La **8<sup>ème</sup> résolution** est soumise à l'Assemblée Générale afin d'approuver les informations relatives à la rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux, en ce compris les Administrateurs, le Président du Conseil d'administration et le Directeur Général, au titre de l'exercice 2019, conformément aux nouvelles dispositions des articles L.225-100 II et L 225-37-3 I du Code de commerce telles qu'issues de l'Ordonnance n°2019-1234 du 27 novembre 2019 et du Décret adopté le même jour pour son application. Ces informations sont présentées au paragraphe 4.2.2. du Document d'enregistrement universel.

Les **9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> résolutions** sont soumises à l'Assemblée Générale afin d'approuver de façon distincte les éléments de la rémunération versée ou attribuée respectivement à M. Philippe SALLE, Président du Conseil d'administration et à Mme Sophie ZURQUIYAH, Directeur Général, au titre de l'exercice 2019, conformément aux dispositions des articles L.225-100 III du Code de commerce. Ces informations sont présentées au paragraphe 4.2.2.5 du Document d'enregistrement universel et reprises ci-dessous.



**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS**

---

L'ensemble de ces éléments a été décidé par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité de Rémunération et de Nomination. Une description détaillée des modalités de rémunération des mandataires sociaux du Groupe est fournie dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, figurant au paragraphe 4.2.2. du Document d'enregistrement universel disponible sur le site internet de la Société ([www.cgg.com](http://www.cgg.com)). Les éléments de rémunération au titre de l'exercice 2019 sont rappelés ci-après concernant M. Philippe SALLE et Mme Sophie ZURQUIYAH. Contrairement au versement des éléments de rémunérations fixes, le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels sera conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale.

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS**

**Éléments de rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2019 à M. Philippe SALLE, Président du Conseil d'administration (9<sup>ème</sup> résolution) :**

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au cours de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation
<b>Rémunération fixe</b>	170 000 €	Sans objet	Le Conseil d'administration du 26 avril 2018 a décidé que M. SALLE percevrait une rémunération fixe annuelle de 170 000 € au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'administration. Cette rémunération fixe sur une base annuelle est restée inchangée pour l'année 2019.
<b>Rémunération variable annuelle</b>	Sans objet	Sans objet	M. SALLE ne bénéficie d'aucune rémunération variable.
<b>Rémunération variable différée</b>	Sans objet	Sans objet	M. SALLE ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
<b>Rémunération variable pluriannuelle (numéraire)</b>	Sans objet	Sans objet	M. SALLE ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
<b>Rémunération exceptionnelle</b>	Sans objet	Sans objet	M. SALLE ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
<b>Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme</b>	Sans objet	Sans objet	M. SALLE ne bénéficie d'aucune attribution d'options de souscription d'actions, ni d'actions de performance.
<b>Rémunération allouée aux administrateurs</b>	52 445 € (au titre de l'exercice 2018)	70 500 €	Le Conseil d'administration du 26 avril 2018 a décidé que M. SALLE percevrait un montant annuel fixe de rémunération allouée aux administrateurs de 70 000 € au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'administration. Conformément aux règles de répartition applicables décidées par le Conseil du 15 mai 2019, M. Philippe SALLE a perçu, en 2020 au titre de l'exercice 2019, un montant fixe de rémunération allouée aux administrateurs de 70 000 € et a également bénéficié des indemnités de déplacement pour un montant de 500 €.
<b>Valorisation des avantages de toute nature</b>	Sans objet	Sans objet	M. SALLE ne bénéficie d'aucun avantage en nature.
<b>Indemnité de départ</b>	Sans objet	Sans objet	M. SALLE ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.
<b>Indemnité de non-concurrence</b>	Sans objet	Sans objet	M. SALLE ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
<b>Régime de prévoyance général</b>	Sans objet	3 879 €	Le Conseil d'administration du 26 avril 2018 a autorisé, conformément à la procédure applicable aux conventions réglementées et prévue aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, l'extension au profit de M. SALLE du bénéfice du régime de prévoyance général obligatoire du Groupe applicable à l'ensemble des salariés. Cet avantage a été ratifié par l'Assemblée générale annuelle du 15 mai 2019. Pour l'exercice 2019, le montant correspondant à la charge supportée par la Société au titre de ce régime représente 3 879 € pour M. SALLE.
<b>Régime de retraite supplémentaire</b>	Sans objet	Sans objet	M. SALLE ne bénéficie pas d'un régime de retraite supplémentaire.

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS**

**Eléments de rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2019 à Mme Sophie ZURQUIYAH, Directeur Général (10<sup>ème</sup> résolution) :**

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au cours de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation
<b>Rémunération fixe</b>	630 000 €	Sans objet	Le Conseil d'administration du 26 avril 2018 a décidé que Mme ZURQUIYAH percevrait une rémunération annuelle fixe de 630 000 € au titre de ses fonctions de Directeur général.  Cette rémunération fixe sur une base annuelle est restée inchangée pour l'année 2019.
<b>Rémunération variable annuelle</b> <i>(Le paiement de la rémunération variable annuelle est conditionné à l'approbation par l'Assemblée générale des actionnaires convoquée pour le 16 juin 2020 dans les conditions prévues à l'article L. 225-100, III du Code de commerce)</i>	727 516 € (au titre de l'exercice 2018)	948 780 €	Mme ZURQUIYAH bénéficie d'une rémunération variable soumise à la réalisation d'objectifs qualitatifs (représentant un tiers de la rémunération variable) et d'objectifs quantifiables (représentant deux tiers de la rémunération variable).  Les critères quantifiables sont fondés sur la réalisation d'objectifs budgétaires du Groupe fixés par le Conseil d'administration. Son montant cible est fixé à 100 % de sa rémunération fixe.  Pour l'exercice 2019, la structure de rémunération variable annuelle a déterminé, par le Conseil d'administration réuni le 7 mars 2019, comme tel :  <b>Les critères quantifiables (objectifs financiers)</b> sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• le cash-flow net du Groupe (pondération de 25 %) ;</li> <li>• l'EBITDA libre actif (pondération de 25 %) ;</li> <li>• le chiffre d'affaires externe du Groupe (pondération de 25 %) ; et</li> <li>• le résultat opérationnel (pondération de 25 %).</li> </ul> <b>Les critères qualitatifs (objectifs extra-financiers)</b> sont centrés sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'exécution de la stratégie 2021 (pondération de 50 %) ;</li> <li>• la gestion des ressources humaines (pondération de 20 %) ;</li> <li>• la performance opérationnelle du Groupe (pondération de 20 %) ;</li> <li>• HSE/Conformité (pondération de 10 %).</li> </ul> Le Conseil d'administration du 5 mars 2020, sur la base de la réalisation des critères qualitatifs et quantifiables ci-dessus et des comptes arrêtés de l'exercice 2019, et sur proposition du Comité de rémunération et de nomination, a fixé cette rémunération variable à 948 780 €. Ce versement correspond à un taux global de réalisation de 150,60 % des objectifs (sur un montant maximum possible de 166,67 %). Ce taux est appliqué au montant cible de la rémunération variable (correspondant à 100 % de la rémunération fixe annuelle de Mme ZURQUIYAH). Le paiement de cette rémunération sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 16 juin 2020.
<b>Rémunération variable différée</b>	Sans objet	Sans objet	Mme ZURQUIYAH ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS**

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au cours de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation
<b>Rémunération exceptionnelle</b>	Sans objet	Sans objet	Mme ZURQUIYAH n'a reçu aucune rémunération exceptionnelle en 2019.
<b>Rémunération allouée aux administrateurs</b>	Sans objet	Sans objet	Mme ZURQUIYAH ne perçoit pas de rémunération allouée aux administrateurs.
<b>Régime de prévoyance général</b>	Sans objet	4 421 €	<p>Le Conseil d'administration du 26 avril 2018 a autorisé, conformément à la procédure applicable aux conventions réglementées et prévue aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, l'extension au profit de Mme ZURQUIYAH du bénéfice du régime de prévoyance général obligatoire du Groupe applicable à l'ensemble des salariés.</p> <p>Cet engagement a été ratifié par l'Assemblée générale du 15 mai 2019 (9<sup>ème</sup> résolution).</p> <p>Pour l'année 2019, le montant correspondant à la charge supportée par la Société au titre de ce régime représente 4 421 € pour Mme ZURQUIYAH.</p>
<b>Assurance médicale internationale</b>	Sans objet	20 862 €	<p>Conformément aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'administration du 26 avril 2018 a approuvé la conclusion d'un contrat d'assurance médicale internationale au profit de Mme ZURQUIYAH.</p> <p>Cet engagement a été ratifié par l'Assemblée générale du 15 mai 2019 (9<sup>ème</sup> résolution).</p> <p>Pour l'année 2019, le montant correspondant à la charge supportée par la Société au titre de ce contrat s'élève à 20 862 € (soit 23 435 dollars US convertis en euros sur la base d'un taux de conversion de 0,8902)</p>
<b>Valorisation des avantages de toute nature</b>	Sans objet	9 473 €	Le Conseil d'administration du 26 avril 2018 a décidé qu'au titre de ses fonctions de Directeur général au titre de l'exercice 2018, Mme ZURQUIYAH bénéficierait d'une voiture de fonction, dont la réintégration ne peut donner lieu à un avantage en nature supérieur à un montant annuel de 11 880 €.
	Sans objet	11 094 €	<p>Conformément à la procédure applicable aux conventions réglementées et prévue aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'administration du 26 avril 2018 a autorisé la conclusion d'une garantie chômage spécifique avec le GSC au profit de Mme ZURQUIYAH.</p> <p>Une régularisation de l'avantage en nature liée à cette garantie au titre de l'année 2018 a été faite sur l'exercice 2019 pour un montant de 7 300 €.</p> <p>Cette garantie prévoit le paiement d'un pourcentage maximal de 14,15 % de la rémunération cible de Mme ZURQUIYAH en 2019 (soit 178 306 €), sur une durée de 12 mois.</p> <p>Cet engagement a été ratifié par l'Assemblée générale du 15 mai 2019 (9<sup>ème</sup> résolution).</p>

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS**

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au cours de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation
<b>Rémunération à raison du mandat d'administrateur</b>	Sans objet	Sans objet	Mme Sophie ZURQUIYAH ne perçoit pas de rémunération au titre de son mandat d'administrateur.
<b>Rémunération variable pluriannuelle (numéraire)</b>	Sans objet	Sans objet	Aucun plan de rémunération variable pluriannuelle n'a été mis en place par la Société au cours de l'exercice 2019.
<b>Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme</b> <i>(Valorisation selon la méthode retenue pour les comptes consolidés de l'exercice 2019)</i>		<b>Options de souscription d'action :</b> 176 342 €  L'acquisition des droits est soumise à l'atteinte des conditions de performance et la valeur finale dépendra du nombre d'options finalement acquises et du niveau du cours de l'action au jour d'exercice des options.	Au cours de sa réunion du 27 juin 2019, et sur le fondement de la 17 <sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale du 26 avril 2018, le Conseil d'administration a attribué à Mme ZURQUIYAH 360 000 options de souscription d'actions, soit 0,05 % du capital social de la Société à la date de l'attribution.  L'acquisition de droits est soumise à condition de présence en juin 2022 (soit 3 ans à compter de l'attribution par le Conseil d'administration).  L'acquisition des droits se fera sous réserve de la réalisation d'une condition de performance relative à une croissance du cours de Bourse de l'action CGG au moins égale à 75 % de l'évolution relative, sur la période d'acquisition des droits, de l'indice PHLX Oil Service Sector <sup>SM</sup> (OSX <sup>SM</sup> ), calculée à la date d'acquisition.  La réalisation de la condition de performance donne droit à l'attribution de 100 % des options à la date à laquelle cette réalisation sera constatée par le Conseil. Le prix d'exercice desdites options est de 1,52 €, fixé sur la base de la moyenne des cours d'ouverture de l'action CGG au cours des vingt (20) séances de Bourse ayant précédé l'attribution. Les options ont une durée de huit ans.  Les autres conditions applicables à ce plan figurent au paragraphe 4.2.2.2.A du Document d'enregistrement universel 2019.

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS**

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au cours de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation
		<p><b>Actions de performance :</b> 316 589 €</p>	<p>Au cours de sa réunion du 27 juin 2019, et sur le fondement de la 18<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale du 26 avril 2018, le Conseil d'administration a attribué à Mme ZURQUIYAH 220 000 actions de performance, soit 0,03 % du capital social de la Société à la date de l'attribution.</p> <p>Ainsi, l'acquisition des actions est soumise à une condition de présence en juin 2022 (soit à 3 ans de l'attribution par le Conseil), sous réserve de la réalisation de deux conditions de performance à réaliser sur la période d'acquisition relatives à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'atteinte d'un objectif de Free EBITDA cumulé sur la période d'acquisition (qui donne lieu à l'acquisition de 50 % des droits ; à défaut d'atteinte de l'objectif, aucun droit n'est acquis) ;</li> <li>- l'atteinte d'un objectif de ratio de Dette Nette Moyenne sur EBITDAs en 2021 (qui donne lieu à l'acquisition de 50 % des droits ; à défaut d'atteinte de l'objectif, aucun droit n'est acquis).</li> </ul> <p>Les autres conditions applicables à ce plan figurent au paragraphe 4.2.2.2.A du Document d'enregistrement universel 2019.</p>
<p><b>Régime de retraite supplémentaire</b></p>	<p>Sans objet</p>	<p>12 157 €</p>	<p>Conformément à la procédure applicable aux conventions réglementées et prévue aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'administration du 26 avril 2018 a autorisé l'extension à Mme ZURQUIYAH du régime collectif de retraite supplémentaire par capitalisation à cotisations définies mis en place pour les cadres dirigeants du Groupe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005.</p> <p>La cotisation est calculée en référence au plafond annuel de la sécurité sociale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• tranche A, jusqu'à 1 plafond de la sécurité sociale : 0,5 % de cotisation salariale et 1 % de cotisation patronale ;</li> <li>• tranche B, entre 1 et 4 plafonds de la sécurité sociale : 2 % de cotisation salariale et 3 % de cotisation patronale ;</li> <li>• tranche C, entre 4 et 8 plafonds de la sécurité sociale : 3,5 % de cotisation salariale et 5 % de cotisation patronale.</li> </ul> <p>L'assiette de cotisations est constituée de la rémunération annuelle brute de l'année déclarée au titre exclusivement, du salaire de base, de la rémunération variable annuelle et de l'avantage en nature (voiture de fonction). Cette assiette exclut par principe tout autre élément de rémunération. Pour l'année 2019, le montant correspondant à la charge supportée par la Société au titre de ce régime représente 12 157 € pour Mme Sophie ZURQUIYAH.</p> <p>Cet engagement a été ratifié par l'Assemblée générale du 15 mai 2019 (9<sup>ème</sup> résolution).</p>

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS**

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au cours de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation
<p><b>Indemnité contractuelle de rupture</b></p>	<p>Aucun montant versé à Mme ZURQUIYAH au titre de l'exercice 2019</p>	<p>Aucun montant attribué à Mme ZURQUIYAH au titre de l'exercice 2019</p>	<p>Le Conseil d'administration réuni le 26 avril 2018, à la suite de la prise de fonctions de Mme Sophie ZURQUIYAH en qualité de Directeur général pour une durée de quatre ans, a également approuvé, pour la durée de ce mandat, les termes et conditions des avantages consentis à Mme Sophie ZURQUIYAH en cas de cessation de son mandat social. Ces avantages ont été ratifiés au cours de l'Assemblée générale du 15 mai 2019.</p> <p>Le Conseil d'administration réunion le 5 mars 2020 a modifié les conditions de ces avantages.</p> <p>Ils présentent dorénavant les caractéristiques suivantes :</p> <p>Mme Sophie ZURQUIYAH bénéficie d'une indemnité contractuelle de rupture en cas de révocation et de non-renouvellement de mandat intervenant dans les douze mois suivant un changement de contrôle, en l'absence de toute situation d'échec caractérisée par la non-réalisation des conditions de performance décrites ci-dessous ; Aucun versement ne peut avoir lieu en cas de faute grave ou lourde quel que soit le motif du départ.</p> <p>Le versement de l'indemnité contractuelle de rupture dépendra du taux moyen d'atteinte des objectifs relatifs à la part variable annuelle de la rémunération de Mme Sophie ZURQUIYAH réalisés au titre des 3 derniers exercices clos avant la date de départ, selon la règle suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) si le taux d'atteinte moyen est inférieur à 80 %, aucune indemnité contractuelle de rupture ne pourra être versée ;</li> <li>b) si le taux d'atteinte moyen est égal ou supérieur à 80 %, et inférieur à 90 %, l'indemnité contractuelle de rupture sera due à hauteur de 50 % de son montant ;</li> <li>c) si le taux d'atteinte moyen est égal ou supérieur à 90 %, l'indemnité contractuelle de rupture sera due linéairement entre 90 et 100 % de son montant.</li> </ul> <p>En cas de départ du Groupe au cours de l'exercice 2020, l'atteinte de conditions de performance sera exceptionnellement mesurée par le Conseil d'administration sur les deux exercices clos précédant la date du début du préavis.</p> <p>Cette indemnité contractuelle de Rupture sera égale à la différence entre (i) un montant brut plafonné à 200 % de la Rémunération annuelle de référence, et incluant toutes les sommes de quelque nature que ce soit et sur quelque fondement que ce soit auxquelles Mme Sophie ZURQUIYAH pourrait prétendre en conséquence de la rupture, et (ii) toutes les sommes auxquelles elle pourrait prétendre du fait de la mise en œuvre de l'engagement de non-concurrence.</p>

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS**

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au cours de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation
			<p>Le cumul de l'indemnité contractuelle de rupture et de l'indemnité de non-concurrence ne pourra en aucun cas excéder 200 % de la rémunération annuelle de référence du mandataire social. Si le montant cumulé des deux indemnités s'avérait supérieur, l'indemnité contractuelle de rupture serait réduite à due concurrence de ce plafond.</p> <p>La Rémunération annuelle de référence est exclusivement constituée de la rémunération fixe annuelle perçue durant les douze mois glissants précédant la date de préavis, à laquelle se rajoute la moyenne annuelle de la rémunération variable due au titre des 3 derniers exercices clos avant la date de départ ou de début de préavis le cas échéant.</p> <p>Le Conseil d'administration du 5 mars 2020 a autorisé, conformément à la procédure applicable aux conventions réglementées prévue aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, la signature d'une convention formalisant ces modifications. La convention conclue à ce titre le 6 mars 2020 est soumise à l'approbation de l'Assemblée générale du 16 juin 2020 (7<sup>ème</sup> résolution).</p> <p>Il est précisé que le Conseil d'administration devra constater, préalablement au versement de l'indemnité contractuelle de rupture, (i) que les conditions de performance décrites ci-dessus sont bien remplies et (ii) que l'indemnité spéciale de rupture est conforme au Code de gouvernement d'entreprise en vigueur à la date du départ de l'intéressé.</p>
<p><b>Indemnité d'engagement de non-concurrence</b></p>	<p>Aucun montant versé à Mme ZURQUIYAH au titre de l'exercice 2019</p>	<p>Aucun montant attribué à Mme ZURQUIYAH au titre de l'exercice 2019</p>	<p>Mme ZURQUIYAH bénéficie d'un engagement de non-concurrence applicable aux activités de services d'acquisition, de traitement ou d'interprétation de données géophysiques, ou de fourniture d'équipements ou de produits conçus pour l'acquisition, le traitement ou l'interprétation de données géophysiques, et impliquant la contribution de l'intéressée à des projets ou à des activités dans le même domaine que ceux auxquels elle a participé au sein du Groupe CGG.</p> <p>En contrepartie de cet engagement d'une durée de 18 mois à compter de la date de cessation des fonctions de Mme ZURQUIYAH, cette dernière recevrait une rémunération correspondant à 100 % de sa rémunération annuelle de référence.</p> <p>Le Conseil d'administration du 11 décembre 2019 a autorisé la modification des conditions de paiement de l'engagement afin de le mettre en conformité, notamment, avec les recommandations du code AFEP-MEDEF et les dispositions issues de l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019 et du décret du même jour pris pour son application, et la signature d'une convention formalisant ces modifications.</p>



**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS**

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au cours de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation
			<p>En application de ces modifications, l'indemnité fera l'objet d'un paiement échelonné et son versement est exclu dès lors que l'intéressé fait valoir ses droits à la retraite et, en tout état de cause, au-delà de 65 ans.</p> <p>La convention conclue à ce titre le 6 mars 2020 est soumise à l'approbation de l'Assemblée générale du 16 juin 2020 (7<sup>ème</sup> résolution).</p>

**Onzième, douzième et treizième résolutions**

*(Approbation des politiques de rémunération applicable aux Administrateurs, au Président du Conseil d'administration et Directeur Général, en raison de leur mandat, au titre de l'exercice 2020)*

Les **11<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup> et 13<sup>ème</sup> résolutions** ont pour objet de soumettre à l'Assemblée Générale les politiques de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2020 en raison de leur mandat, dans le cadre du vote communément appelé « **ex ante** ». Ces politiques ont été établies par le Conseil d'administration conformément aux nouvelles dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce telles qu'issues de l'Ordonnance n°2019-1234 du 27 novembre 2019 et du Décret adopté le même jour pour son application.

La **11<sup>ème</sup> résolution** est soumise à l'Assemblée Générale afin d'approuver la politique de rémunération applicable aux Administrateurs en raison de leur mandat au titre de l'exercice 2020.

La **12<sup>ème</sup> résolution** est soumise à l'Assemblée Générale afin d'approuver la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration en raison de son mandat au titre de l'exercice 2020.

La **13<sup>ème</sup> résolution** est soumise à l'Assemblée Générale afin d'approuver la politique de rémunération applicable au Directeur Général en raison de son mandat au titre de l'exercice 2020.

Les principales évolutions proposées par rapport à la dernière politique adoptée par l'Assemblée Générale, le 26 avril 2018, sont les suivantes :

- Modification des conditions d'acquisition des options de souscription d'action et des actions de performance comme suit :
  - La période d'acquisition a été allongée à 3 (trois) ans,
  - Une condition de performance relative avec l'évolution du cours de bourse par rapport à l'indice PHLX Oil Service Sector<sup>SM</sup> (OSX<sup>SM</sup>) a été intégrée,
  - Le *re-testing* des conditions de performance liées aux options de souscription d'action a été supprimé ;
- Communication sur la rémunération des mandataires sociaux : le Groupe a lancé un audit de son rapport de gouvernement d'entreprise et a entrepris une communication plus détaillée des composantes de la politique de rémunération au travers :
  - des modalités de détermination des rémunérations des mandataires sociaux et leur structure cible,
  - des niveaux cibles et des plafonds des éléments variables de la rémunération communiqués,
  - du mécanisme de calcul de la rémunération variable annuelle avec les modalités d'évaluation des critères de performance afin de permettre aux actionnaires de comprendre la détermination des montants versés,
  - la communication des résultats des plans d'intéressement long-terme, permettant aux actionnaires de faire le lien entre cette rémunération et la performance du Groupe ;

## **RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS**

---

- Mise en conformité de l'engagement pris par la Société au bénéfice du Directeur Général en contrepartie d'un engagement de non-concurrence, avec les dispositions du Code AFEP-MEDEF et de l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019 :
  - Le versement de l'indemnité de non-concurrence serait exclu dès lors le Directeur Général ferait valoir ses droits à la retraite. En tout état de cause, aucune indemnité ne pourrait être versée au-delà de 65 ans, et
  - D'autre part, l'indemnité de non-concurrence devra faire l'objet d'un paiement échelonné pendant sa durée ;
- Révision des conditions de versement d'une éventuelle indemnité spéciale de rupture :
  - La démission suite à un changement de contrôle n'est plus un motif qui donne lieu à versement,
  - La condition de performance a été rendue plus sévère avec une échelle plus exigeante,
  - Aucun versement ne pourra avoir lieu si le mandataire social peut faire valoir ses droits à la retraite au moment de son départ.

Ces politiques ont été revues par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité de Rémunération et de Nomination. Une description détaillée de ces politiques est fournie dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, figurant au paragraphe 4.2.1 du Document d'enregistrement universel disponible sur le site internet de la Société ([www.cgg.com](http://www.cgg.com)).

### **Quatorzième résolution**

*(Fixation du montant global annuel maximal de la rémunération attribuée au Conseil d'administration)*

La **14<sup>ème</sup> résolution** a pour objet d'approuver le montant de l'enveloppe globale de la rémunération annuelle maximale à attribuer au membres du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration soumet à l'approbation par l'Assemblée Générale un montant de 550 000 €, en réduction par rapport à 2019 (à 630 000 €). Il est précisé que la répartition entre les administrateurs de ce montant global sera à déterminer par le Conseil d'administration, conformément à la politique de rémunération approuvée en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, notamment au prorata du nombre d'administrateurs en fonction sur l'exercice et du nombre de réunions au cours de l'exercice. Ce montant global annuel maximal s'appliquera jusqu'à modification ultérieure par l'Assemblée Générale.

Le montant de l'enveloppe globale de la rémunération annuelle à attribuer au membres du Conseil d'administration comprend une part variable prépondérante basée sur l'assiduité aux réunions du Conseil d'administration et à ses comités et une part fixe pour la fonction.

La méthode de calcul applicable pour l'exercice 2020 est décrite au paragraphe 4.2.1. du Document d'enregistrement universel.

La méthode de calcul pour l'exercice 2019 et le montant brut versé à chaque administrateur en 2019 et 2018 sont décrits au paragraphe 4.2.2. du Document d'enregistrement universel.

Il est précisé que Mme Sophie ZURQUIYAH, Directeur Général de la Société, et M. Patrice GUILLAUME, Administrateur représentant les salariés, ne perçoivent pas de rémunération en leur qualité d'administrateur.

## **RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS**

---

### **Quinzième résolution**

*(Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)*

La **15<sup>ème</sup> résolution** a pour objet d'autoriser, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'administration à procéder au rachat de ses propres titres dans la limite de 10% du nombre total des actions composant son capital social (soit, à titre indicatif, 70 971 174 actions restant à acquérir, sur la base du capital social au 31 mars 2020, compte tenu des 24 996 actions déjà détenues par la Société à cette date). Cette nouvelle autorisation fixe le prix maximum d'achat par action à 4,02 €, ce qui correspond à un investissement maximal de 285 304 120,28 €. L'autorisation ne sera pas utilisable en période d'offre publique. Le nombre maximal d'actions pouvant être achetées ne pourra à aucun moment excéder 10 % du nombre total des actions composant le capital de la Société au jour de l'utilisation de l'autorisation, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de 10 % de son capital social. Par exception à ce qui précède, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209, alinéa 6, du Code de commerce, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital.

Les objectifs principaux pour ce nouveau programme sont les suivants :

- assurer l'animation du marché des actions au travers d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
- livrer des actions dans le cadre de valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la Société,
- remettre, immédiatement ou à terme, des actions à titre d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe dans la limite de 5% du capital social,
- attribuer des actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce, notamment, au titre d'options d'achat,
- attribuer gratuitement des actions à des salariés ou mandataires sociaux, notamment, dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce,
- annuler des actions par voie de réduction du capital, sous réserve de l'adoption de la 20<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée.

La Société suspendrait l'exécution de son programme de rachat d'actions pendant la période d'offre en cas d'offre publique sur les titres de la Société, sauf à l'exécuter afin de satisfaire une livraison de titres ou une opération stratégique engagées et annoncées avant le lancement d'une offre publique répondant aux conditions posées par la réglementation applicable (offre relevant de la procédure dite « normale », réglée intégralement en numéraire).

Cette autorisation serait accordée pour une **durée de dix-huit (18) mois**.

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS**

---

**RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**Seizième et dix-septième résolutions**

*(Attributions gratuites d'actions soumises à conditions de performance et attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions)*

Les **16<sup>ème</sup> et 17<sup>ème</sup> résolutions** ont pour objet d'autoriser le Conseil d'administration d'une part, à attribuer gratuitement des actions soumises à conditions de performance et d'autre part, à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions, au profit des dirigeants mandataires sociaux et à certains salariés du Groupe.

Les outils de rémunération à long terme mis en place par la Société contribuent aux objectifs de la politique de rémunération en fidélisant les dirigeants et en liant la rétribution des mandataires sociaux exécutifs aux intérêts des actionnaires et, plus largement, à l'intérêt social de la Société. Cette politique permet de rémunérer la création de valeur à long terme pour la Société, assurant sa pérennité. Toutefois, ces plans ne sont pas réservés aux seuls dirigeants du Groupe, ils peuvent également bénéficier aux salariés qui ont contribué aux performances du Groupe ou qui présentent un fort potentiel d'évolution au sein du Groupe. En ce sens, la rémunération long terme répond aux objectifs d'attraction et de rétention des talents de la politique de rémunération du Groupe.

Les attributions ont en principe lieu annuellement, au cours du premier semestre, après la clôture des comptes de l'exercice précédent. Les conditions de chacune des attributions sont arrêtées par le Conseil d'administration (composé d'une majorité d'administrateurs indépendants), sur proposition du Comité de Rémunération et de Nomination (dont le Président et la majorité des membres sont indépendants).

**Il est précisé que ces autorisations ne pourront être mise en œuvre à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.**

• **Attributions gratuites d'actions (16<sup>ème</sup> résolution)**

La **16<sup>ème</sup> résolution** a pour objet d'autoriser l'attribution gratuite d'actions dans le cadre de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce à certains salariés et/ou des dirigeants mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Les conditions d'attribution sont résumées ci-après :

- Durée de l'autorisation : 26 (vingt-six) mois
- Plafond :
  - Plafond global : 0,634% du capital social au jour de la présente Assemblée
  - Sous-plafond applicable aux attributions des dirigeants mandataires sociaux : 0,071% du capital social au jour de la présente Assemblée
- Période d'acquisition minimale :
  - Pour les dirigeants mandataires sociaux et les salariés membres du Comité de Direction : au moins 3 (trois) ans à compter de la date de leur attribution
  - Pour les salariés n'étant pas membres du Comité de Direction : au moins 2 (deux) ans, étant entendu qu'un délai minimum de 3 (trois) ans devra être appliqué pour au moins 50% des actions attribuées lors de chaque attribution

Le Conseil d'administration sera toutefois autorisé à fixer une période d'acquisition supérieure à celles-ci.

- Période de conservation : à la discrétion du Conseil d'administration

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS**

---

• Conditions d'attributions:

- Conditions de présence dans le Groupe au moment de l'attribution définitive
- Conditions de performance, à satisfaire sur la période d'acquisition :
  - Concernant les attributions à réaliser au cours de l'exercice 2020 :

<b>1<sup>ère</sup> tranche</b>	<b>2<sup>ème</sup> tranche</b>
Acquisition des actions à hauteur de 50%	Acquisition des actions à hauteur de 50%
Atteinte d'un objectif de Free EBITDA	Atteinte d'un objectif de ratio de dette nette moyenne sur EBITDAs
A défaut d'atteinte de l'objectif, aucun droit ne sera acquis sur cette première tranche	A défaut d'atteinte de l'objectif, aucun droit ne sera acquis sur cette seconde tranche

- Concernant les attributions ultérieures : à déterminer par le Conseil d'administration, qui sera tenu de déterminer des conditions de performance conformément à la politique de rémunération en vigueur au sein de la Société à la date d'attribution pour les attributions au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux.

Le **caractère exigeant** des conditions de performance est fixé par le Conseil d'administration, lequel impose un niveau d'atteinte ambitieux pour chacune dites conditions.

Le tableau figurant en **Annexe 1** présente les principales informations relatives aux différents plans d'actions gratuites soumises à conditions de performance en vigueur au 31 décembre 2019 ainsi que le nombre de bénéficiaires concernés par ces attributions. Le descriptif détaillé des attributions d'actions gratuites soumises à conditions de performance aux mandataires sociaux figure au paragraphe 4.2.2.4 du Document d'enregistrement universel 2019.

• **Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions (17<sup>ème</sup> résolution)**

La **17<sup>ème</sup> résolution** a pour objet d'autoriser, dans le cadre de l'article L. 225-177 du Code de commerce, le Conseil d'administration à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions à certains salariés et/ou aux dirigeants mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées conformément aux dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce.

Les conditions d'attribution sont résumées ci-après :

- Durée de l'autorisation : 26 (vingt-six) mois
- Plafond :
  - Plafond global : 0,60% du capital social au jour de la présente Assemblée
  - Sous-plafond applicable aux attributions des dirigeants mandataires sociaux : 0,11% du capital social au jour de la présente Assemblée
- Absence de décote sur le prix d'achat
- Absence de possibilité de modification des conditions initiales d'attribution

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS**

- Période d'acquisition minimale :
  - Pour les dirigeants mandataires sociaux et les salariés membres du Comité de Direction : au moins 3 (trois) ans à compter de la date de leur attribution
  - Pour les salariés n'étant pas membres du Comité de Direction : au moins 2 (deux) ans, étant entendu qu'un délai minimum de 3 (trois) ans devra être appliqué pour au moins 50% des options attribuées lors de chaque attribution

Sauf exceptions liées à la situation personnelle des bénéficiaires (notamment décès, invalidité, licenciement, retraite) et indépendantes de ceux-ci (notamment offre publique d'achat et sortie du groupe d'une filiale)

- Durée maximum des options : 6 (six) à 8 (huit) ans
- Conditions d'attribution :
  - Conditions de présence dans le Groupe au moment de l'attribution définitive
  - Conditions de performance
    - Pour les salariés n'étant pas membres du Comité de Direction : aucune condition de performance
    - Pour les dirigeants mandataires sociaux et les salariés membres du Comité de Direction : conditions applicables, à satisfaire sur une période minimale de 3 (trois) années, comme suit :

- Concernant les attributions à réaliser au cours de l'exercice 2020 :

<b>1<sup>ère</sup> tranche</b>	<b>2<sup>ème</sup> tranche</b>	<b>3<sup>ème</sup> tranche</b>
Acquisition des options à hauteur de 50%	Acquisition des options à hauteur de 25%	Acquisition des options à hauteur de 25%
Croissance du cours de bourse de l'action CGG par rapport à l'évolution relative de l'indice PHLX Oil Service Sector <sup>SM</sup> (OSX <sup>SM</sup> ) : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une croissance de l'action CGG supérieure ou égale à 80% et inférieure à 100% de l'indice de référence, permettra d'acquérir définitivement 50% des options</li> <li>- Une croissance supérieure ou égale à 100%, permettra d'acquérir 100% des options</li> </ul>	Atteinte d'un objectif de Free EBITDA	Atteinte d'un objectif de ratio de Dette Nette Moyenne sur EBITDAs
Si la croissance du cours de bourse de l'action CGG est inférieure à 80% de l'indice de référence, aucune option ne sera allouée au titre de cette première tranche. Si ladite croissance est supérieure ou égale à 80% de l'indice de référence, l'attribution sera telle que décrite ci-dessus	A défaut d'atteinte de l'objectif, aucun droit ne sera acquis sur cette seconde tranche	A défaut d'atteinte de l'objectif, aucun droit ne sera acquis au titre de cette troisième tranche

- Concernant les attributions ultérieures : à déterminer par le Conseil d'administration, qui sera tenu de déterminer des conditions de performance conformément à la politique de rémunération en vigueur au sein de la Société à la date d'attribution pour les attributions au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux.

## RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS

Le **caractère exigeant** des conditions de performance est fixé par le Conseil d'administration, lequel impose un niveau d'atteinte ambitieux pour chacune dites conditions.

Le tableau figurant en **Annexe 2** présente les principales informations relatives aux différents plans d'options de souscription d'actions en vigueur au 31 décembre 2019 ainsi que le nombre de bénéficiaires concernés par ces attributions. Le descriptif détaillé des attributions d'options aux mandataires sociaux figure au paragraphe 4.2.2.4 du Document d'enregistrement universel 2019. Au 31 mars 2020, le prix de souscription de tous les plans en vigueur était supérieur au cours de bourse de l'action CGG.

### **Dix-huitième résolution**

*(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice des adhérents d'un Plan d'Epargne Entreprise)*

Afin de se conformer à l'obligation légale applicable dès lors qu'une augmentation de capital (ou une délégation en vue de réaliser une augmentation de capital) est soumise à l'Assemblée Générale, il vous est proposé, sous la condition suspensive de l'approbation des 16<sup>ème</sup> et 17<sup>ème</sup> résolutions de la présente Assemblée, de déléguer, par la **18<sup>ème</sup> résolution**, au Conseil d'administration votre compétence à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, le capital social de la Société, par émission d'actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée aux adhérents à un Plan d'Epargne Entreprise de la Société et des entreprises françaises ou étrangères du Groupe qui remplissent en outre les conditions fixées par le Conseil d'administration, conformément à la loi, dans la limite de **2% du capital social à la date de la présente Assemblée Générale**, étant précisé que toute augmentation de capital réalisée en application de la présente résolution s'imputerait sur le plafond global fixé dans la 19<sup>ème</sup> résolution soumise à la présente Assemblée.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'au 31 décembre 2019, les salariés détenaient, dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise (PEE) existant, 0,00004% du capital social et 0,0001% des droits de vote.

Le Conseil d'administration pourrait prévoir l'attribution gratuite d'actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de la décote sur le prix de souscription ne pourrait pas excéder les limites légales ou réglementaires.

Le prix d'émission des actions nouvelles et des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société serait déterminé par le Conseil d'administration conformément aux dispositions légales ou réglementaires, étant entendu que la décote fixée, en application des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail, par rapport à une moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors de vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration, ou de son délégué, fixant la date d'ouverture des souscriptions, ne pourrait être supérieur à 30 %.

Nous vous proposons d'autoriser expressément le Conseil d'administration à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, s'il le juge opportun, notamment afin de tenir compte des dispositions comptables internationales ou, *inter alia*, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans les pays de résidence de certains bénéficiaires.

Les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital dont l'émission est autorisée et déléguée au Conseil d'administration par la présente assemblée serait supprimé au profit des adhérents à un Plan d'Epargne Entreprise. La suppression du droit préférentiel de souscription soumise à votre approbation est requise afin de se conformer aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

Il vous est également proposé de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration (avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et par la présente résolution), pour mettre en œuvre cette délégation.

## **RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS**

---

Dans le cas où la présente autorisation serait adoptée, elle priverait d'effet toute délégation antérieure relative à l'augmentation de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au bénéfice des adhérents d'un Plan d'Epargne d'Entreprise, et mettrait fin à l'autorisation conférée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 mai 2019 en sa 23<sup>ème</sup> résolution.

Cette autorisation serait consentie pour une **durée de vingt-six (26) mois** à compter de la présente Assemblée Générale.

### **Dix-neuvième résolution** *(Plafond global des autorisations d'émission)*

Il vous est proposé, sous la condition suspensive de l'approbation des 16<sup>ème</sup>, 17<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> résolutions de la présente Assemblée, de fixer le plafond global des augmentations de capital, immédiates ou à terme, pouvant être réalisées en vertu des délégations conférées au Conseil d'administration par les 16<sup>ème</sup>, 17<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> résolutions de la présente Assemblée, à **3,234 % du capital social à la date de la présente Assemblée**. Il est précisé que ce montant n'intègre pas les ajustements qui pourraient être effectués conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

A titre indicatif, et sur la base du capital social au 31 mars 2020 (soit 7 099 617 euros divisé en 709 961 702 actions de valeur nominale de 0,01 euros), ce plafond représente un total de 22 960 161 actions. Il n'est pas envisagé que le capital social évolue de manière significative entre le 31 mars 2020 et la date de l'Assemblée Générale.

### **Vingtième résolution** *(Autorisation et délégation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions autodétenues)*

Au titre de la **20<sup>ème</sup> résolution**, il est demandé à l'Assemblée Générale d'autoriser le Conseil d'administration à réduire le capital social par voie d'annulation, dans la limite de 10 % du capital social par période de vingt-quatre (24) mois, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre d'un programme de rachat autorisé par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'administration aurait ainsi tous pouvoirs pour réaliser la ou les opération(s) d'annulation et de réduction de capital qui pourrai(en)t être réalisée(s) en vertu de la présente autorisation, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités.

Cette autorisation serait consentie pour une **durée de vingt-six (26) mois** à compter de la présente Assemblée Générale.

### **Vingt-et-unième à Vingt-neuvième résolutions** *(Modifications statutaires)*

Les **21<sup>ème</sup> à 29<sup>ème</sup> résolutions** concernent les modifications statutaires proposées par le Conseil d'administration afin principalement de mettre les statuts en conformité avec les dispositions légales et réglementaires récentes.

La **21<sup>ème</sup> résolution** vise à corriger une erreur matérielle présente à l'article 8-4, 3<sup>ème</sup> paragraphe des statuts, visant une durée de 6 (six) ans pour le mandat des administrateurs, alors que la durée de celui-ci a été réduite à 4 (quatre) ans.

La **22<sup>ème</sup> résolution** a pour objet de mettre l'article 8-6 des statuts en conformité avec les nouvelles dispositions de l'article L.225-27-1 du Code de commerce, telles qu'issues de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 (dite « Loi Pacte »). Le seuil de déclenchement de l'obligation de nommer au Conseil d'administration deux administrateurs représentant les salariés sera alors réduit de 12 (douze) à 8 (huit) administrateurs.

La **23<sup>ème</sup> résolution** vise à ajouter, au sein de l'article 9 des statuts, la possibilité pour le Conseil d'administration d'adopter des résolutions par voie écrite dans les conditions prévues par la loi, conformément aux nouvelles dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce, telles qu'issues de la loi n°2019-744 du 19 juillet 2019 (dite « Loi Soilhi »).



## RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS

La **24<sup>ème</sup> résolution** vise à mettre l'article 11 des statuts en conformité avec les nouvelles dispositions de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, telles qu'issues de l'Ordonnance n°2019-1234 du 27 novembre 2019 et du Décret adopté le même jour pour son application. En effet, la nouvelle rédaction reflète le fait que la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration sera désormais approuvée par l'Assemblée Générale dans le cadre de la politique de rémunération des mandataires sociaux établie par le Conseil d'administration, dans les conditions des articles L. 225-37-2 et L.225-100 du Code de commerce.

En outre, un 3<sup>ème</sup> paragraphe sera ajouté afin de préciser que les modalités de répartition de la somme fixe annuelle allouée aux administrateurs à titre de rémunération, relevant jusqu'alors de la seule discrétion du Conseil d'administration, seront désormais déterminées par le Conseil sur la base de la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale.

La **25<sup>ème</sup> résolution** a pour objet de modifier l'article 13 des statuts réduire à 2 (deux) ans la durée du mandat des censeurs, actuellement à 6 (six) ans. Pour la complète information des actionnaires, il est précisé que la Société n'entend pas procéder à la nomination de censeurs au cours de l'exercice 2020.

La **26<sup>ème</sup> résolution** vise à modifier le 4<sup>ème</sup> paragraphe de l'article 14-6 des statuts afin de refléter les dispositions de l'article L225-106 du Code de commerce visant à donner à tout actionnaire la possibilité de se faire représenter par un partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou par toute personne physique ou morale de son choix.

La **27<sup>ème</sup> résolution** a pour objet de modifier le 13<sup>ème</sup> paragraphe de l'article 14-6 des statuts afin de mettre à jour la référence à l'article 1367 du Code civil, abrogé par ordonnance, par l'article 1314-6 du même code désormais applicable en matière de saisie et signature électronique du formulaire de vote à l'Assemblée Générale dans l'hypothèse de la mise en place de la Société d'un site dédié. Il est précisé que la Société ne mettra pas en place un tel site dédié en vue de l'Assemblée Générale convoquée pour le 16 juin 2020.

La **28<sup>ème</sup> résolution** vise à modifier l'article 15-2 des statuts afin de se conformer à la terminologie désormais utilisée par la nouvelle rédaction de l'article L.225-45 du Code de commerce issue de l'Ordonnance n°2019-1234 du 27 novembre 2019 et du Décret adopté le même jour pour son application, en matière de rémunération des administrateurs. Ainsi, la référence au terme « *jetons de présence* » sera remplacée par « *la somme fixe annuelle allouée aux administrateurs en rémunération de leur activité* ». Par ailleurs, dans l'impossibilité d'établir une liste exhaustive de l'ensemble des décisions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire, et pour éviter toute confusion, il est proposé de préciser dans cet article que l'assemblée générale ordinaire délibère sur toutes questions de sa compétence selon la réglementation applicable.

La **29<sup>ème</sup> résolution** a pour objet de mettre à jour l'article 17 des statuts en matière de nomination des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L.823-1 du Code de commerce, et de supprimer ainsi toute référence aux commissaires aux comptes suppléants.

### **RESOLUTION RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE**

#### ***Trentième résolution***

*(Pouvoirs pour l'exécution des formalités)*

La **30<sup>ème</sup> résolution** est une résolution usuelle permettant d'effectuer les publications et formalités requises par la loi après l'Assemblée Générale.

\*\*\*

Les tableaux de synthèse de l'utilisation des délégations de compétence et des autorisations financières en vigueur au cours de l'exercice 2019 figurent en **Annexe 3**.

## INFORMATIONS PRATIQUES

### LIEU DE TENUE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

**Du fait des mesures de confinement prises par les pouvoirs publics français en réponse à la crise sanitaire du Covid-19, et par mesure de précaution, l'Assemblée Générale Mixte de CGG convoquée le 16 juin 2020 aura lieu à huis clos au siège social de la Société, 27 avenue Carnot, 91300 Massy, France.**

**Par conséquent, CGG n'accueillera pas de public le jour de cette Assemblée.**

**Vous êtes invités à voter en amont de l'Assemblée par correspondance à l'aide du formulaire de vote ou en donnant pouvoir à un tiers<sup>4</sup> ou au Président, selon les modalités définies dans la présente brochure. Aucune carte d'admission ne sera délivrée en vue de cette Assemblée.**

### POUR OBTENIR DES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Tous les documents relatifs à l'Assemblée Générale Mixte sont disponibles :

- \* Sur le site internet de la Société : [www.cgg.com](http://www.cgg.com)
- \* Au siège de la Société : CGG, Direction Juridique, 27 avenue Carnot, 91300 Massy
- \* Auprès du Département Relations Investisseurs de la Société :
  - o Par courriel : [invrelparis@cgg.com](mailto:invrelparis@cgg.com)
  - o Par téléphone : +33.1.64.47.38.11

---

<sup>4</sup> Il est précisé que les tiers mandataires, tout comme les actionnaires qu'ils représentent, ne pourront pas participer physiquement à l'Assemblée mais pourront seulement voter à distance.

**DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS**

---

**DEMANDE D'ENVOI  
DE DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES  
Formulaire à retourner à la société CGG,  
Direction Juridique  
27 avenue Carnot, 91300 MASSY**

Je soussigné(e) :

\_\_\_\_\_

(Nom et Prénom)

\_\_\_\_\_

(Adresse)

\_\_\_\_\_

Propriétaire de \_\_\_\_\_ action(s) sous la forme :

- nominative,

- au porteur, inscrites en compte chez<sup>5</sup> \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

prie la Société **CGG** de lui faire parvenir, en vue de l'Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2020, les documents visés par l'article R.225-83 du Code de commerce.

Ces documents sont également disponibles sur le site internet de la Société ([www.cgg.com](http://www.cgg.com)).

A \_\_\_\_\_, le \_\_ / \_\_ / 2020

**NOTA : « En vertu de l'alinéa 3 de l'article R.225-88 du Code de commerce les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents visés à l'article R.225-83 dudit Code à l'occasion de chacune des Assemblées d'Actionnaires ultérieures. »**

\_\_\_\_\_

<sup>5</sup> Indication de la banque, de l'établissement financier ou du courtier en ligne, etc. teneur de compte (le demandeur doit justifier de sa qualité d'actionnaire par l'envoi d'une attestation de détention délivrée par l'Intermédiaire habilité).

**ANNEXE 1 - INFORMATIONS RELATIVES AUX DIFFERENTS PLANS D' ACTIONS GRATUITES  
SOUMISES A CONDITION DE PERFORMANCE EN VIGUEUR AU 31 DECEMBRE 2019**

	Informations sur les actions attribuées gratuitement sous conditions de performance		
<b>Date d'assemblée</b>	<b>26/04/2018</b>	<b>26/04/2018</b> <sup>(a)</sup>	<b>26/04/2018</b>
<b>Date du Conseil d'administration</b>	27/06/2018	11/12/2018 <sup>(a)</sup>	27/06/2019
<b>Nombre total d'actions attribuées gratuitement dont le nombre attribué à :</b>	3 108 217	132 821	2 007 720
<i>Sophie ZURQUIYAH, Directeur Général</i>	157 500	n.a.	220 000
<b>Date d'acquisition des actions (Directeur Général)</b>	Acquisition en 2 tranches :		Acquisition en 1 tranche :
	– 27 juin 2020 : 50 % des actions attribuées	n.a.	– 27 juin 2022 : 100 % des actions attribuées
	– 27 juin 2021 : 50 % des actions attribuées		
<b>Date d'acquisition des actions (Membres du Comité de Direction et salariés)</b>	Acquisition en 2 tranches :	Acquisition en 2 tranches :	Acquisition en 2 tranches :
	– 27 juin 2020 : 50 % des actions attribuées	– 11 décembre 2020 : 50 % des actions attribuées	– 27 juin 2021 : 50 % des actions attribuées
	– 27 juin 2021 : 50 % des actions attribuées	– 27 juin 2021 : 50 % des actions attribuées	– 27 juin 2022 : 50 % des actions attribuées
<b>Date de fin de période de conservation</b>	n.a. (b)	n.a. (b)	n.a. (b)
<b>Conditions de performance</b>	Free EBITDA et Ratio Dette Nette Moyenne sur EBITDAS	Free EBITDA et Ratio Dette Nette Moyenne sur EBITDAS	Free EBITDAS et Ratio Dette Nette Moyenne sur EBITDAS
<b>Nombre d'actions acquises au 31 décembre 2019</b>	0	0	0
<b>Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques au 31 décembre 2019</b>	256 646	0	10 510
<b>Actions attribuées gratuitement restant au 31 décembre 2019</b>	2 851 571	132 821	1 997 210

**Tableau 10 de la Recommandation AMF 2009-16**

(a) Attribution soumise aux termes et conditions du plan d'actions gratuites soumis à conditions de performance du 27 juin 2018, à l'exception des dates d'acquisition de la première tranche des actions gratuites attribuées aux bénéficiaires.

(b) Compte tenu de la durée de la période d'acquisition, aucune période de conservation n'a été fixée par le Conseil d'administration.

**ANNEXE 2 – INFORMATIONS RELATIVES AUX DIFFERENTS PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS EN VIGUEUR AU 31 DECEMBRE 2019**

	Plan 2012	Plan 2013	Plan 2014	Plan 2015	Plan 2016	Plans 2018		Plan 2019	Total
<b>Date d'assemblée</b>	04/05/11	03/05/13	03/05/13	29/05/15	29/05/15	26/04/18	26/04/18	26/04/2018 (8)	
<b>Date du Conseil d'administration</b>	26/06/12	24/06/13	26/06/14	25/06/15	23/06/16	27/06/18	11/12/18 (g)	27/06/19	
<b>Nombre de bénéficiaires</b>	413	672	752	749	683	530	4	246	
<b>Nombre total d'options initialement attribuées (3)</b>	1 410 625	1 642 574	1 655 843	1 769 890	6 658 848	6 544 389	671 171	2 273 520	<b>22 626 860</b>
<b>dont le nombre pouvant être soucrites par :</b>									
<b>Les mandataires sociaux :</b>									
<b>Philippe Salle (6)</b>	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	<b>N/A</b>
<b>Sophie Zurquiyah (7)</b>	N/A	120 000 (b)	60 000 (c)	79 500 (d)	444 000 (e)	732 558 (f)	N/A	360 000	<b>1 796 058</b>
<b>Point de départ d'exercice des options</b>	27/06/14	25/06/15	27/06/16	26/06/17	24/06/18	28/06/19	28/06/19	<b>Pour le Directeur Général:</b> 28/06/2022 <b>Pour les autres bénéficiaires:</b> 28/06/2021	
<b>Date d'expiration</b>	26/06/20	24/06/21	26/06/22	25/06/23	23/06/24	27/06/26	27/06/26	27/06/27	
<b>Prix de souscription (en €) (1) (2) (4)</b>	186,62	193,27	107,66	62,92	8,52	2,15	1,39	1,52	
<b>Conditions d'exercice (5)</b>	- acquisition en 3 tranches (50% après 2 ans, 25% après 3 ans et 25% après 4 ans);  - pour les résidents français, interdiction de cession des actions résultant de la levée avant le 26/06/16.	- acquisition en trois tranches (50% après deux ans, 25% après trois ans et 25% après 4 ans).	- acquisition en 3 tranches (50% après 2 ans, 25% après 3 ans et 25% après 4 ans).	- acquisition en 3 tranches (50% après 2 ans, 25% après 3 ans et 25% après 4 ans).	- acquisition en 3 tranches (50% après 2 ans, 25% après 3 ans et 25% après 4 ans).	- acquisition en 4 tranches (25% après 1 an, 25% après 2 ans, 25% après 3 ans et 25% après 4 ans).	- acquisition en 4 tranches (25% après 1 an, 25% après 2 ans, 25% après 3 ans et 25% après 4 ans).	<b>Pour le Directeur Général:</b> acquisition en une tranche après 3 ans  <b>Pour les autres bénéficiaires:</b> acquisition en 2 tranches (50% après 2 ans et 50% après 3 ans)	
<b>Nombre d'actions souscrites au 31 décembre 2019 (4)</b>	0	0	0	0	0	2 038	0	0	<b>2 038</b>
<b>Nombre cumulé d'options de souscription annulées ou caduques au 31 décembre 2019 (4)</b>	1 002 304	544 223	434 455	181 268	206 648	844 743	33 559	8 530	<b>3 255 730</b>
<b>Options de souscription restantes au 31 décembre 2019 (4)</b>	48 113	70 178	78 210	78 634	288 665	5 705 070	637 612	2 264 990	<b>9 171 472</b>
<b>Dont le nombre restant détenu par:</b>									
<b>Les mandataires sociaux</b>									
<b>Philippe Salle (6)</b>	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	<b>N/A</b>
<b>Sophie Zurquiyah (7)</b>	N/A	0	359	475	15 498	695 930	N/A	360 000	<b>1 072 262</b>

(1) Compte tenu des ajustements opérés à la suite de l'augmentation de capital du 5 février 2016, du regroupement de titres du 20 juillet 2016 et de l'augmentation de capital du 21 février 2018.

(2) Le prix de souscription est égal à la moyenne des 20 cours de bourse précédant le conseil d'administration les ayant attribuées.

(3) Sans prise en compte des différents ajustements intervenus depuis la mise en place des plans.

(4) Compte tenu des ajustements opérés à la suite de l'augmentation de capital du 23 octobre 2012 sur l'ensemble des plans antérieurs, et des ajustements opérés à la suite de l'augmentation de capital du 5 février 2016, du regroupement de titres du 20 juillet 2016 et de l'augmentation de capital du 21 février 2018.

(5) Des conditions de performance sont en outre applicables aux mandataires sociaux et aux membres du Comité Exécutif/Comité Corporate/Comité de Direction (selon la date d'attribution). Voir paragraphe 4.2.2.2.A du présent Document d'Enregistrement Universel.

(6) Mandataire social de CGG SA depuis le 26 avril 2018.

(7) Mandataire social de CGG SA du 1er septembre 2015 au 4 janvier 2017 (Directeur Général Délégué) et depuis le 26 avril 2018 (Directeur Général).

(8) Les chiffres présentés dans cette colonne incluent les options de souscription d'actions attribuées par le Directeur Général, au titre d'une subdélégation accordée par le Conseil d'administration, au bénéfice de certains employés du Groupe. Le cas échéant, le prix de souscription a été fixé sur la base de la moyenne des 20 cours de bourse (ouverture) précédant la date d'attribution.

a) Pour les membres du Comité Corporate et les mandataires sociaux, ce plan 2012 était soumis à des conditions de performance qui n'ont pas été remplies pour chacune des trois tranches en 2014, 2015 et 2016.

b) Pour les membres du Comité Corporate et les mandataires sociaux, ce plan 2013 était soumis à des conditions de performance qui n'ont pas été remplies pour chacune des trois tranches en 2015, 2016 et 2017.

c) Pour les membres du Comité Corporate et les mandataires sociaux, ce plan 2014 était soumis à des conditions de performance :  
- qui n'ont pas été remplies pour la première tranche en 2016 ni pour la deuxième tranche en 2017, et  
- qui n'ont été que partiellement remplies (25%) pour la troisième tranche en 2018.

d) Pour les membres du Comité Corporate et les mandataires sociaux, ce plan 2015 était soumis à des conditions de performance :  
- qui n'ont pas été remplies pour la première tranche en 2017,  
- qui n'ont été que partiellement remplies (25%) pour la deuxième tranche en 2018, et  
- qui n'ont pas été remplies pour la troisième tranche en 2019.

e) Pour les membres du Comité Corporate et les mandataires sociaux, ce plan 2016 était soumis à des conditions de performance :  
- qui n'ont pas été remplies pour la première tranche en 2018, et  
- qui n'ont été que partiellement remplies (25%) pour la deuxième tranche en 2019.

f) Pour les membres du Comité de Direction et les mandataires sociaux, ce plan 2018 est soumis à des conditions de performance :  
- qui n'ont pas été remplies pour la première tranche en 2019.

g) Attribution soumise aux termes et conditions du plan d'options de souscriptions d'action du 27 juin 2018, à l'exception du prix de souscription.

**ANNEXE 3 – TABLEAUX DE SYNTHÈSE DE L'UTILISATION DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE ET DES AUTORISATIONS FINANCIÈRES EN VIGUEUR AU COURS DE L'EXERCICE 2019**

Augmentations de capital

Autorisations en vigueur au cours de l'exercice 2019				
	N° de résolution - AG	Durée de l'autorisation	Montant maximum autorisé	Utilisation de l'autorisation en 2019
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec maintien du droit préférentiel de souscription	18 <sup>ème</sup> - AG du 15/05/2019	26 mois	3 549 737 euros (1), soit 50% du capital social à la date de convocation de l'Assemblée Générale	Aucune
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre au public	19 <sup>ème</sup> - AG du 15/05/2019	26 mois	709 947 euros (2), soit 10% du capital social à la date de convocation de l'Assemblée Générale	Aucune
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription à réaliser par voie de placements privés visés à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier	20 <sup>ème</sup> - AG du 15/05/2019	26 mois	709 947 euros (2), soit 10% du capital social à la date de convocation de l'Assemblée Générale	Aucune
Autorisation donnée au Conseil d'administration afin d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription en vertu des 18 <sup>ème</sup> , 19 <sup>ème</sup> et 20 <sup>ème</sup> résolutions	22 <sup>ème</sup> - AG du 15/05/2019	26 mois	15% de l'émission initiale	Aucune
Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social, par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en rémunération d'apports en nature dans la limite de 10% du capital social	24 <sup>ème</sup> - AG du 15/05/2019	26 mois	709 947 euros (2), soit 10% du capital social à la date de convocation de l'Assemblée Générale	Aucune
Augmentation de capital par le biais du Plan d'Épargne Entreprise (3)	23 <sup>ème</sup> - AG du 15/05/2019 (*)	26 mois	141 990 euros (2), soit 2% du capital social à la date de convocation de l'Assemblée Générale	Aucune
	19 <sup>ème</sup> - AG du 26/04/2018	26 mois	115 800 euros (4)	Aucune

(1) Plafond global d'augmentation de capital, toutes opérations confondues à l'exception des émissions d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'actions gratuites.

(2) S'imputant sur le plafond de 3 549 737 euros de la 18<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale du 15 mai 2019.

(3) Catégorie de personnes au sens de l'article L.225-138 du code de commerce.

(4) Ce montant s'impute sur le montant global de 355 000 euros prévu à la 20<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale du 26 avril 2018.

(\*) Annule et remplace, pour les parties non utilisées, les résolutions votées à ce titre au cours des précédentes Assemblées Générales.

**ANNEXE 3 – TABLEAUX DE SYNTHESE DE L'UTILISATION DES DELEGATIONS DE COMPETENCE ET DES AUTORISATIONS FINANCIERES EN VIGUEUR AU COURS DE L'EXERCICE 2019**

Options de souscription ou d'achat d'actions et attribution gratuite d'actions sous conditions de performance

Autorisations en vigueur au cours de l'exercice 2019				
	N° de résolution - AG	Durée de l'autorisation	Montant maximum autorisé	Utilisation de l'autorisation en 2019
Options de souscription ou d'achat d'actions	17 <sup>ème</sup> - AG du 26/04/2018 : Au profit des mandataires sociaux et des membres du personnel salarié	26 mois	Nombre maximum de 15 746 813 options de souscription ou d'achat d'actions pendant la période de validité de l'autorisation Pas de décote	27.06.2019 : Attribution de 2 273 520 options de souscription ou d'achat d'actions
Actions gratuites sous conditions de performance	18 <sup>ème</sup> - AG du 26/04/2018 : Au profit des mandataires sociaux et des membres du personnel salarié	26 mois	Nombre maximum de 6 928 598 actions gratuites sous conditions de performance pendant la période de validité de l'autorisation	27.06.2019 : Attribution de 2 007 720 actions gratuites sous conditions de performance

Rachat par la Société de ses propres d'actions

Autorisations en vigueur au cours de l'exercice 2019				
	N° de résolution - AG	Durée de l'autorisation	Montant maximum autorisé	Utilisation de l'autorisation en 2019
Rachat d'actions	7 <sup>ème</sup> - AG du 26/04/2018	18 mois	10% du capital social au moment du rachat Prix maximum d'achat : 3,12 euros	Aucune

Réductions de capital

Autorisations en vigueur au cours de l'exercice 2019				
	N° de résolution - AG	Durée de l'autorisation	Montant maximum autorisé	Utilisation de l'autorisation en 2019
Annulation d'actions	25 <sup>ème</sup> - AG du 15/05/2019 (*)	18 mois	10% du capital social	Aucune
	15 <sup>ème</sup> - AG du 26/04/2018	18 mois	10% du capital social	Aucune

(\*) Annule et remplace, pour les parties non utilisées, les résolutions votées à ce titre au cours des précédentes Assemblées Générales.

**ANNEXE 4 – TABLEAU DE SYNTHESE DES DELEGATIONS DE COMPETENCE ET DES AUTORISATIONS FINANCIERES PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE**

Résolution	Objet de la délégation	Plafond	Durée de l'autorisation
15 <sup>ème</sup>	Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'achat d'actions de la Société	Nombre maximal d'actions à acquérir à hauteur de 10 % du capital social au moment du/des rachat(s) Prix maximum d'achat par action : 4,02 €	18 mois
16 <sup>ème</sup>	Autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder à des attributions gratuites d'actions de la Société au profit de certains salariés et/ou des dirigeants mandataires sociaux de la Société et/ou des Sociétés qui lui sont liées	<u>Plafond global</u> de 0,634 % du capital social au jour de la présente Assemblée ; <u>Sous-plafond</u> de 0,071 % du capital social au jour de la présente Assemblée pour les dirigeants mandataires sociaux	26 mois
17 <sup>ème</sup>	Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société à certains salariés et/ou aux dirigeants mandataires sociaux de la Société et des Sociétés qui lui sont liées	<u>Plafond global</u> de 0,60 % du capital social au jour de la présente Assemblée ; <u>Sous-plafond</u> de 0,11 % du capital social au jour de la présente Assemblée pour les dirigeants mandataires sociaux	26 mois
18 <sup>ème</sup>	Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital au bénéfice des adhérents d'un Plan d'Epargne Entreprise	2% du capital social au jour de la présente Assemblée	26 mois
20 <sup>ème</sup>	Autorisation et délégation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions autodétenues	10% du capital social	26 mois









